

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 46
DATE DE LA CONVOCATION	10/09/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/09/2026

OBJET :

**Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du
15 juin 2026**

Étaient présents :

Mme Rémina SALERNO , M. Jean-Baptiste AILLAUD , Mme Blandine ALLAMANNO , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Loïc BOIVIN , M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , M. Gérald BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Louis MIOULANE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , M. Mikaël GARNIER , M. Denis DUGELAY , Mme Sophie DESCHAMPS , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christophe GUIDONE , Mme Claudie JOUBERT

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Blandine ALLAMANNO, M. Gérald CHENAVIER procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Sandrine COMBE procuration à M. Loïc BOIVIN, Mme Delphine ROLLAND procuration à Mme Catherine ASSO, M. Vincent MEDILI procuration à M. Roger DIDIER, M. Pierre PHILIP procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Mélissa FOULQUE procuration à Mme Nina AMAR CAL

Absent(s) :

M. Bernard LONG, M. Gabrielle RABOUIN, M. Fernand BARD, M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Murielle AMIEL, M. Fabien Malfatto

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Serge AYACHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;

Il est proposé :

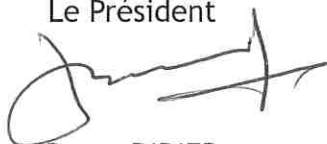
Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 juin 2026 ci-annexé.

Article 2 : que Monsieur le Président et le Secrétaire de séance signent le feuillet de clôture de la séance.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 53

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Serge AYACHE

Transmis en Préfecture le : 25 SEPT 2026

Affiché ou publié le : 25 SEPT 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP-TALLARD-DURANCE

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 juin 2026 à 18h30

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, s'est réunie en la salle du Quattro à Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER.

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Blandine ALLAMANNO**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

LISTE DES PRÉSENTS
Délibérations étudiées : n° 2026.06.15.1 à 2026.06.15.30

NOM Prénom	Observations
AILLAUD Jean-Baptiste	Présent
ALLAMANNO Blandine	Présente
ALLEC Patrick	Présent
AMAR CAL Nina	Excusée - Pouvoir à Mme EYRAUD-YAAGOUB
AMIEL Murielle	Excusée - Pouvoir à M. ARNAUD
ARNAUD Jean-Michel	Présent
ASSO Catherine	Présente

AYACHE Serge	Présent
BARD Fernand	Excusé - Pouvoir à Mme LAZARO
BERNERD Françoise	Présente
BERRIAUX Axel	Présent
BOIVIN Loïc	Excusé - Pouvoir à M. CHENAVIER
BONNARDEL Guy	Présent
BORDIGA Gérald	Excusé
BOUTRON Claude	Présent
BOYER Claudie	Excusée - Pouvoir à M. CORDIER
BRIARD Jean-Pierre	Présent
BROCHIER Jean-Louis	Présent
CHENAVIER Gérald	Présent
CLERC Johanna	Présente
COMBE Sandrine	Présente
CORDIER Elie	Présent
COSTORIER Rémi	Présent
DEININGER Dorian	Présent

DELFINO Sophie	Présente
DESCHAMPS Sophie	Présente
DIDIER Roger	Présent
DUGELAY Denis	Présent
EYRAUD-YAAGOUB Zoubida	Présente
FOREST Solène	Présente
FOULQUE Mélissa	Présente
GARNIER Mikaël	Présent
GAY-PARA Michel	Présent
GRIMAUD Roger	Présent
GUIDONE Christophe	Présent
HUBAUD Christian	Présent
JOUBERT Claudie	Excusée - Pouvoir à M. COSTORIER
KUENTZ Charlotte	Présente
LAMBOGLIA Carole	Présente
LAZARO Marie- Christine	Présente
LESBROS Rolande	Excusée - Pouvoir à M. REYNIER

LONG Bernard	Absent
LOUCHE Frédéric	Absent
MALFATTO Fabien	Présent
MARTIN Jean-Pierre	Présent
MAZET Jérôme	Excusé - Pouvoir à M. BROCHIER
MEDILI Vincent	Présent
MIOULANE Louis	Présent
MOSTACHI Ginette	Présente
MOUGIN Alexandre	Présent
ODDOU Rémy	Présent puis excusé - Donne pouvoir à M. GAY-PARA à partir de la délibération n°9
PAUCHON Olivier	Présent
PHILIP Pierre	Présent
RABOUIN Gabrielle	Présente
REYNIER Joël	Présent
ROLLAND Delphine	Présente
ROSTAN Jean-Jacques	Présent
SALERNO Rémina	Présente

ZARB Céline	Présente
-------------	----------

Les Conseillers Communautaires présents, formant la majorité des membres en exercice.

M. le Président : Mes chers collègues, nous sommes à la moitié du quart d'heure Gapençais, donc nous allons commencer notre séance. Je vous remercie d'être présents en grand nombre avant cette période estivale qui je l'espère vous permettra de faire de belles pauses de loisirs, aussi bien en ce qui vous concerne, qu'en ce qui concerne vos propres familles. Je vais vous demander de désigner le secrétaire de séance, qui est une secrétaire de séance, à savoir Madame Blandine ALLAMANNO.

1 - Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Madame Blandine ALLAMANNO

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

2 - Modification de la composition du bureau communautaire

Par délibération n° 2026_04_16_3 du 16 avril 2026, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de Vice-présidents à 13 et le nombre des autres membres du bureau à 4.

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'exécutif et de renforcer la gouvernance de la Communauté d'Agglomération, il est proposé d'ajouter un membre du bureau supplémentaire. Ainsi, le bureau communautaire passerait de 4 à 5 autres membres du bureau. Il convient donc de modifier la délibération initiale susvisée.

Le mandat de l'ensemble des membres du Bureau prendra fin en même temps que celui des membres du Conseil Communautaire.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles portant sur les Établissements de Coopération Intercommunale et plus particulièrement les Communautés d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération Gap en + Grand et la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette, étendue aux Communes de Claret et Curbans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2025-10-07-00005 du 7 octobre 2025 avec pour objet le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté d'agglomération de Gap-Tallard-Durance lors du prochain renouvellement général des conseillers municipaux en 2026 ;

Vu la délibération n° 2026_04_16_3 du 16 avril 2026 portant détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- Article 1 : De modifier l'article 2 de la délibération n° 2026_04_16_3 du 16 avril 2026 et de fixer le nombre des autres membres du bureau à 5 (au lieu de 4 initialement prévus).

- Article 2 : Le nombre de Vice-présidents reste fixé à 13, les autres dispositions de la délibération n° 2026_04_16_3 du 16 avril 2026 demeurant inchangées.

M. le Président : Je vous propose, et vous allez vous en rendre compte tout au long de cette séance, de petites modifications concernant par exemple celle que je vous propose d'ores et déjà, la modification de la composition du bureau communautaire. Il s'agit de maintenir le nombre de vice-présidents à 13. Par contre, d'augmenter le nombre de membres du bureau de 4 à 5. Est-ce que vous des questions ?

M. CORDIER : On s'interrogeait simplement sur pourquoi cette modification à posteriori et pourquoi pas une élection au même moment que les autres membres du bureau ?

M. le Président : Si vous voulez, dans la vie d'une collectivité, il y a de temps en temps, des oublis que nous faisons et vous en êtes les témoins aujourd'hui. Il me semble intéressant que la classe que représente la personne que je vais vous proposer, était oubliée. Et je crois qu'il est nécessaire dans un département comme le nôtre, où l'agriculture joue un très grand rôle, de proposer quelqu'un comme la personne que je vous proposerai lors de la délibération suivante. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

3 - Élection d'un membre supplémentaire du bureau

Le Conseil Communautaire a modifié la composition du bureau en portant de 4 à 5 le nombre de ses autres membres. Il doit désormais être procédé à l'élection de ce membre supplémentaire du bureau.

L'élection de ce membre du bureau se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'appel à candidatures s'effectue sous la présidence du Président de l'Assemblée communautaire.

Le mandat de ce membre du Bureau prendra fin en même temps que celui des membres du Conseil Communautaire.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles portant sur les Établissements de Coopération Intercommunale et plus particulièrement les Communautés d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération Gap en + Grand et la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette, étendue aux Communes de Claret et Curbans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2025-10-07-00005 du 7 octobre 2025 avec pour objet le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté d'agglomération de Gap-Tallard-Durance lors du prochain renouvellement général des conseillers municipaux en 2026 ;

Vu la délibération en date du 15 juin 2026 portant modification de la composition du bureau communautaire et fixant le nombre des autres membres du bureau à 5.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

Article unique: De nommer un cinquième membre du bureau communautaire.

M. le Président : Il s'agit d'une élection qui se déroule à scrutin secret uninominal à la majorité absolue et je présente la candidature de Madame Mélissa FOULQUE. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autres candidats. Alors, je demande au service s'il est nécessaire qu'on passe notre temps à aller voter. On me répond « oui, Monsieur le Maire ». Donc, nous allons voter. C'est très bien. Donc, vous avez une urne, vous avez le papier et vous mettez qui vous avez envie de mettre. Toujours est-il, je présente moi, la candidature de Mélissa FOULQUE. Le scrutin est ouvert. Je demande aux deux

plus jeunes. Monsieur, je vois qu'il a compris. C'est très bien. Vous venez sans que je vous le dise, n'est-ce pas ? Et Monsieur DEININGER, je crois. Ou il y a plus jeune. Non, il y a peut-être Madame SALERNO. Non, Monsieur DEININGER. Allez-y. Il n'y a pas la parité effectivement. Madame ALLAMANNO, vous allez devoir à nouveau faire l'appel pour que chacun puisse s'exprimer dans les urnes. Je vous donne la parole. Parfait.

Mme ALLAMANNO : Est-ce que j'appelle plusieurs personnes à la fois ?

M. le Président : Oui, mettez-en plusieurs à la fois comme ça on gagne du temps.

M. le Président : Bien je vous donne les résultats.

Premier tour de scrutin à bulletins secrets :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants.....	56
Nombre de bulletins blancs ou nuls.....	3
Nombre de suffrages exprimés.....	53
Majorité absolue.....	27

Ont obtenu :

Mme Mélissa FOULQUE : 47 voix

Mme Sophie DELFINO : 5 voix

M. Frédéric LOUCHE : 1 voix

Mme Mélissa FOULQUE, ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée 5ème membre du bureau communautaire.

M. le Président : Je félicite bien évidemment Madame pour son élection et je remercie toutes celles et tous ceux qui ont bien voulu voter pour elle.

4 - Commissions Communautaires - Remplacement de membres

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales rendu applicable aux EPCI par l'article L 5211-1 permet au conseil communautaire de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions sont convoquées par le président de la Communauté d'Agglomération.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communautaire.

Ces commissions sont élues au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération n°2026.04.24.4 du 24 avril 2026, le conseil communautaire a créé 4 commissions de travail et désigné leurs membres.

Il convient aujourd'hui à la demande de certains élus, d'apporter des modifications à la composition de ces commissions.

Décision :

Vu les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 créant la Communauté d'agglomération GAP-TALLARD-DURANCE ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2026.04.24.4 du 24 avril 2026 portant création des commissions communautaires et désignation de leurs membres,

Vu la demande écrite de Mme Claudie JOUBERT en date du 4 juin 2026, Vu la demande écrite de Mme Marie-Christine LAZARO en date du 3 juin 2026,

Il est proposé :

Article unique : de prendre acte de la nouvelle composition des commissions communautaires.

M. le Président : Très bien, nous passons maintenant au remplacement de membres dans les commissions communautaires. Il y a plusieurs modifications de part les attributions. Alors pour celles et ceux qui se poseraient encore des questions sur les attributions des vice-présidents ou des conseillers communautaires délégués, prenez le temps d'ouvrir le site de l'agglomération et vous verrez très précisément ce dont vous avez besoin. En ce qui concerne la commission service à la population, Madame Claudie JOUBERT ne souhaite plus faire partie de cette commission de part ses nouvelles attributions et donc je demande à ce qu'un candidat ou une candidate plutôt, hors Gap, me dise qui est intéressé, hors Gap j'ai bien dit. Est-ce qu'il y a des personnes intéressées ? Ne levez pas tous le doigt à la fois. Est-ce qu'il y a un homme intéressé, hors Gap ? Il n'y a pas de succès. Réfléchissez, je reviendrai à vous. Ensuite, dans la commission protection de l'environnement, il nous faut également une personne qui doit se retirer, parmi les hors Gap pour intégrer dans la commission qui la concernera de part ses attributions pour intégrer Madame JOUBERT. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui veut bien céder sa place à Madame JOUBERT, hors Gap. Madame COMBE, merci pour elle. Donc Madame COMBE est à la 20ème place. Madame Sandrine COMBE donne sa place à Madame JOUBERT. Je vous remercie. Ensuite, je vais donner la parole à Madame la Maire de TALLARD qui a quelques petites modifications à nous proposer.

Mme LAZARO : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à tous. Oui, on voulait faire quelques petites modifications entre les membres de Tallard, sur certaines commissions. Je voulais vous proposer de me substituer à Monsieur Christophe GUIDONE à la commission développement économique, finances et ressources humaines. Si vous ne voyez pas d'inconvénient.

M. le Président : Est-ce qu'il y a des oppositions à ce que j'ai dit précédemment et à ce que vous dit la Maire de Tallard ? Madame la Maire. Moi, je mets tout au féminin. Madame la Maire, ça se dit. Ça se dit ou pas ?

Mme LAZARO : Oui, les deux se disent.

M. le Président : Les deux se disent. Elle est peut-être mère de famille aussi d'ailleurs.

Mme LAZARO : Oui.

M. le Président : Alors, qu'est-ce qu'on fait ?

Mme LAZARO : Ça vous convient ? J'ai d'autres changements à faire aussi sur d'autres commissions.

M. le Président : Alors, je mets au voix ce que je vous ai proposé tout à l'heure.

Mise aux voix le remplacement de Madame COMBE par Madame JOUBERT à la Commission Protection de l'environnement : UNANIMITE.

M. le Président : On va mettre aux voix vos différentes propositions.

Mme LAZARO : La deuxième modification, ça serait sur la commission aménagement du territoire, ça serait de remplacer Madame Gabrielle RABOUIN par Monsieur Christophe GUIDONE.

M. le Président : Pas d'observation. On est sur la commune de TALLARD.

Mme LAZARO : C'est tout du TALLARD. Et ensuite la commission service à la population, c'est de remplacer Monsieur Fabien Malfatto par Madame Gabrielle RABOUIN.

M. le Président : D'accord. Donc je mets toutes ces propositions au voix : UNANIMITE.

M. le Président : Nous en avons terminé là. Il vous en manque une Madame LAZARO.

Mme LAZARO : Oui, je n'ai pas dit que je remplace Monsieur GUIDONE à la...

M. le Président : Ça vous l'avez déjà proposé Madame. Vous devrez remplacer Madame JOUBERT à la commission aménagement du territoire.

Mme LAZARO : Ah oui, si elle ne se présente plus.

M. le Président : Oui, car c'est plutôt dans vos attributions.

Mme LAZARO : Oui je veux bien.

M. le Président : Je remets au voix ces quelques modifications. UNANIMITE. Je vous remercie. Nous en avons terminé. Non, nous n'avons toujours pas de candidat pour remplacer Madame JOUBERT, hors Gap, à la 12ème place de la commission services à la population. Madame DESCHAMPS, c'est très bien. Donc Madame DESCHAMPS remplace Madame Claudie JOUBERT à la commission services à la population. Je mets aux voix cette proposition. UNANIMITE. C'est parfait.

Les différentes commissions se composent donc ainsi :

1. Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines :

20 Membres

1. M. Claude BOUTRON
2. M. Olivier PAUCHON
3. M. Jean-Pierre MARTIN
4. M. Dorian DEININGER
5. Mme Ginette MOSTACHI
6. Mme Solène FOREST
7. Mme Nina AMAR CAL
8. Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB
9. M. Elie CORDIER
10. Mme Charlotte KUENTZ
11. M. Christian HUBAUD
12. M. Jean-Baptiste AILLAUD
13. M. Roger GRIMAUD
14. M. Gérald CHENAVIER
15. M. Rémi COSTORIER
16. M. Loïc BOIVIN
17. Mme Rémina SALERNO
18. M. Serge AYACHE
19. Mme Blandine ALLAMANNO
20. Mme Marie-Christine LAZARO

2. Commission Aménagement du territoire : 20 Membres

1. M. Dorian DEININGER
2. Mme Françoise BERNERD
3. M. Joël REYNIER
4. M. Claude BOUTRON
5. M. Jean-Louis BROCHIER
6. Mme Ginette MOSTACHI
7. M. Vincent MEDILI
8. M. Jérôme MAZET

9. M. Jean-Jacques ROSTAN
- 10.M. Axel BERRIAUX
- 11.M. Guy BONNARDEL
- 12.M. Bernard LONG
- 13.M. Loïc BOIVIN
- 14.M. Serge AYACHE
- 15.M. Rémi COSTORIER
- 16.M. Roger GRIMAUD
- 17.Mme Marie-Christine LAZARO
- 18.Mme Rémina SALERNO
- 19.M. Christophe GUIDONE
- 20.M. Michel GAY-PARA

3. Commission Protection de l'environnement : 20 Membres

1. M. Jean-Pierre MARTIN
2. M. Claude BOUTRON
3. M. Joël REYNIER
4. Mme Solène FOREST
5. M. Jérôme MAZET
6. M. Jean-Louis BROCHIER
7. Mme Rolande LESBROS
8. Mme Céline ZARB
9. M. Jean-Pierre BRIARD
- 10.M. Jean-Jacques ROSTAN
- 11.M. Fernand BARD
- 12.Mme Blandine ALLAMANNO
- 13.Mme Sophie DESCHAMPS
- 14.M. Guy BONNARDEL
- 15.M. Serge AYACHE
- 16.Mme Rémina SALERNO
- 17.M. Patrick ALLEC
- 18.M. Bernard LONG
- 19.Mme Murielle AMIEL
- 20.Mme Claudie JOUBERT

4. Commission Services à la population : 20 Membres

1. Mme Delphine ROLLAND
2. Mme Céline ZARB
3. M. Jérôme MAZET

4. Mme Johanna CLERC
5. Mme Catherine ASSO
6. Mme Ginette MOSTACHI
7. M. Vincent MEDILI
8. M. Pierre PHILIP
9. Mme Sophie DELFINO
10. Mme Claudie BOYER
11. Mme Gabrielle RABOUIN
12. Mme Sophie DESCHAMPS
13. M. Jean-Baptiste AILLAUD
14. M. Gérald CHENAVIER
15. Mme Sandrine COMBE
16. M. Serge AYACHE
17. M. Roger GRIMAUD
18. M. Christian HUBAUD
19. Mme Marie-Christine LAZARO
20. M. Jean-Michel ARNAUD

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

5 - Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) - Désignation d'un membre suppléant pour la commune de Claret - DELIBERATION RETIRÉE EN SEANCE

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT dont le périmètre englobe 4 EPCI (soit 80 communes) a été créé le 28.01.2001. Il a pour objet l'élaboration et le suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale tel que défini par le code de l'Urbanisme notamment dans ses articles 141-1 et suivants.

A ce titre, il est chargé de la concertation, de l'élaboration, de l'approbation, du suivi, de l'évaluation et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le SCOT met en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'implantations d'équipements commerciaux, de protection des paysages et des espaces naturels et agricoles, ainsi qu'en matière de prévention des risques. Il définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle intercommunale et fédère au sein d'un même document l'ensemble des problématiques qui concourent à l'organisation de l'espace. L'ensemble des documents sectoriels (PLH, PLU, PDU...) doivent lui être compatibles.

Les statuts du syndicat prévoient en leur article 7 que le comité syndical est administré par un conseil composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres. La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance doit désigner 22 membres titulaires, dont 6 au titre de la ville de Gap et dans les mêmes proportions, 22 suppléants.

Suite à l'absence de désignation d'un membre suppléant pour la commune de Claret, il convient de désigner le membre suppléant pour cette commune.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-33;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 créant la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'aire gapençaise ;

Considérant l'absence de désignation d'un membre suppléant pour la commune de Claret, il convient de désigner le membre suppléant pour cette commune ;

Il est proposé :

Article 1 : de désigner le membre suppléant de la commune de Claret, pour représenter cette commune au SCOT,

Article 2 : de constater la liste actualisée des membres du SCOT représentant la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance au SCOT.

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
BARCILLONNETTE	- Rémina SALERNO	- François CRUZ
CHATEAUVIEUX	- Jean-Baptiste AILLAUD	- Gilles SERRES
ESPARRON	- Patrick ALLEC	- Dominique ILLY
FOUILLOUSE	- Serge AYACHE	- Daniel REICHERT
GAP	- Roger DIDIER - Claude BOUTRON - Jean-Louis BROCHIER - Françoise BERNERD - Vincent MEDILI - Pierre PHILIP	- Solène FOREST - Nina AMAR CAL - Jérôme MAZET - Céline ZARB - Dorian DEININGER - Rolande LESBROS
JARJAYES	- Gérald BORDIGA	- Orianna DUHAMEL
LARDIER	- Rémi COSTORIER	- Laurent ALLAUD
LETTRET	- Rémy ODDOU	- Salima KEBDANI
NEFFES	- Louis MIOULANE	- Michel GAY-PARA
LA SAULCE	- Roger GRIMAUD	- Carole LAMBOGLIA
SIGOYER	- Denis DUGELAY	- Monique PARA-AUBERT
TALLARD	- Jean-Michel ARNAUD	- Marie-Christine LAZARO
VITROLLES	- Claudie JOUBERT	- Nicolas RICHIER
PELLEAUTIER	- Christian HUBAUD	- Guy BONNARDEL
LA FREISSINOISE	- Loïc BOIVIN	- Gérald CHENAVIER
CURBANS	- Blandine ALLAMANNO	- Béatrice CRUZ
CLARET	- Frédéric LOUCHE	-

M. le Président : Il nous faut un membre suppléant de la commune de Claret dans la mesure où nous ne l'avions pas eu lors de la dernière séance. Le problème est que je crois que le Maire de Claret est absent. Donc nous n'avons pas plus d'informations. Bon, on va attendre. On va attendre et on le consultera.

6 - Convention multi-services de collaboration avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes

L'affiliation auprès d'un Centre de Gestion est obligatoire pour les communes et leurs établissements publics dont l'effectif est inférieur à 350, ce qui est le cas pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

En complément de cette affiliation, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance dispose d'une convention multi-services qui arrivera à échéance le 24 septembre 2026 et qu'il convient de renouveler.

Il est proposé de signer une nouvelle convention multi-services avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse permettant d'assurer les services suivants :

- L'inspection en santé sécurité du travail.
- Les conseils et l'accompagnement en prévention des risques professionnels
- Formations en santé sécurité au travail
- L'intervention d'un ergonome
- La médecine préventive
- Le service intérim.

Les coûts salariaux dédiés au service intérim seront majorés d'une participation aux frais de gestion supportés par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Ceux-ci seront déterminés chaque année par délibération du Conseil d'Administration de CDG 05.

Pour 2026, les frais de gestion sont les suivants :

- Mission intérim : 10% du traitement brut chargé
- Mission de portage salarial : 6% du traitement brut chargé.

Ces dépenses seront soumises à l'arbitrage et sous réserve du vote des budgets prévisionnels chaque année par le conseil communautaire.

Décision :

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Sur avis du comité social territorial du 18 mai 2026 et de la commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 4 juin 2026,

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention multi-services avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

7 - Etat annuel des indemnités des élus

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Cet état doit présenter les indemnités de toute nature que perçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en tant qu'élus local :

- en tant qu' élu en leur sein ;
- au sein de tout syndicat mixte composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, de tout syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural ;
- au sein de sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Communautaire.

Décision :

Il est proposé, après avis de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 4 juin 2026 :

- Article unique : de prendre acte de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux en 2025 qui lui a été présenté.

M. le Président : Parfait. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. ARNAUD : Il ne s'agit pas d'une question spécifique aux indemnités des élus, je n'ai aucune observation à faire. Je reviens sur une question que j'avais abordée lors d'un conseil communautaire précédent qui était, la prise en charge des frais de déplacement des élus. C'est prévu explicitement dans le cadre du statut de l' élu, récemment voté fin 2025. Il faut que le conseil d'agglomération fixe les modalités de financement de ces déplacements. Je prends l'exemple, j'espère qu'elle ne sera pas gênée du Maire de Barcelonnette, 30 kms allée, 30 kms retour, l'indemnité d'un maire d'une commune de moins de 200 habitants, le simple fait de venir régulièrement au conseil communautaire, vous voyez à peu près le sujet. Je pense

qu'il y a un vrai sujet sur les frais kilométriques de déplacement auquel j'aimerais qu'on puisse avancer autant que possible. Merci.

M. le Président : Nous avançons.

M. AILLAUD : Merci Monsieur le Président. Oui, Jean-Michel, il s'avère que suite à ta proposition lors du dernier conseil d'agglomération, j'ai relancé, Monsieur le Président, lors du bureau exécutif qui s'est tenu la semaine dernière à ce sujet et nous avons échangé entre nous et la décision que nous avons prise est la suivante, c'est-à-dire que tous les élus ne bénéficiant pas d'indemnité, c'est-à-dire au titre de la présidence, de la vice-présidence ou d'une délégation du conseil d'agglomération, pourront faire valoir leurs frais de déplacement. Ceci à l'exception des élus de la ville de Gap. Voilà, c'est ce sur quoi nous avons planché un petit peu la semaine dernière et nous avons trouvé un accord pour valider cette proposition là.

M. le Président : Donc ça va être mis en forme. D'autres questions ?

M. CORDIER : Il s'agit simplement d'une observation mais je note, qu'entre la ville et la communauté d'agglomération, en tant qu'élus d'opposition, nous ne coûterons pas trop chers à la collectivité sur l'ensemble du mandat.

M. le Président : On ne peut que vous remercier.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

8 - Indemnités des Conseillers Communautaires

Dans le cadre de l'installation de son organe délibérant la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, dont l'existence est effective depuis le 1er janvier 2017, a élu son Président ainsi que les Vice-présidents et autres membres du Bureau.

En application des articles L.5216-4, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit délibérer afin de fixer les montants des indemnités de fonction des élus précisant que l'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat et implique par conséquent que les vice-présidents et conseillers communautaires délégués justifient de l'attribution d'une délégation.

Considérant que par délibération en date du 16 avril 2026, il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération et des Vice-Présidents au regard de la strate démographique,

Considérant que par arrêtés, les vices-présidents et conseillers communautaires délégués ont reçu délégation,

Considérant que par délibération en date du 24 avril 2026, le conseil communautaire a approuvé les attributions d'indemnités du Président, de 13 vice-présidents et 4 conseillers communautaires délégués,

Considérant que des modifications doivent être apportées en raison de la nomination d'un cinquième conseiller communautaire délégué, en la présence de Madame Mélissa FOULQUE, selon l'élection de tout à l'heure.

Considérant que les pourcentages des indemnités de fonction brutes mensuelles sont déterminés en référence à l'indice brut 1027.

Décision :

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et L 5216-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des délégués du conseil communautaire de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance,

Vu la délibération du 16 avril 2026 portant élection des vice-présidents et autres membres du bureau,

Vu les arrêtés portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers communautaires délégués,

Vu la délibération du 24 avril 2026 portant attribution des indemnités aux élus ;

Il est proposé :

- **Article 1** : de bien vouloir approuver, dans la limite de l'enveloppe globale, les attributions d'indemnités suivantes compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus et de la strate démographique dans laquelle s'inscrit la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, à compter du 1er juillet 2026 :

Bénéficiaire de l'indemnité	Indemnité brute mensuelle en % de l'indice brut terminal
Monsieur Roger DIDIER Président	60,00%
Monsieur Christian HUBAUD 1er Vice Président	37,15 %
Monsieur Jean-Pierre MARTIN 2ème Vice Président	37,15 %
Madame Marie-Christine LAZARO 3ème Vice Présidente	37,15 %
Monsieur Jérôme MAZET 4ème Vice Président	37,15 %
Madame Claudie JOUBERT 5ème Vice Présidente	37,15 %
Monsieur Rémi COSTORIER 6ème Vice Président	37,15 %

Monsieur Jean-Louis BROCHIER 7ème Vice Président	37,15 %
Monsieur Roger GRIMAUD 8ème Vice Président	37,15 %
Monsieur Claude BOUTRON 9ème Vice Président	37,15 %
Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD 10ème Vice Président	37,15 %
Madame Solène FOREST 11ème Vice Présidente	37,15 %
Monsieur Gérald CHENAVIER 12ème Vice Président	37,15 %
Monsieur Joël REYNIER 13ème Vice Président	37,15 %

<u>Bénéficiaire de l'indemnité</u>	<u>Indemnité brute mensuelle en % de l'indice brut terminal</u>
Madame Nina AMAR CAL Conseillère Communautaire Déléguée	19 %
Monsieur Patrick ALLEC Conseiller Communautaire Délégué	19 %
Madame Ginette MOSTACHI Conseiller Communautaire Délégué	19 %
Monsieur Serge AYACHE Conseiller Communautaire Délégué	19 %
Madame Mélissa FOULQUE Conseillère Communautaire Déléguée	19 %

M. AILLAUD : Pour M. le Président, l'indemnité brute mensuelle en % de l'indice brut terminal passerait de 62 à 60 %. Pour chacun des 13 vice-présidents elle passerait de 38,4 % à 37,15 % et pour chacun des 4 conseillers communautaires délégués, elle passerait de 19,2 % à 19 % et donc 19 % pour chacun désormais des 5 conseillers communautaires délégués.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

9 - Modification du tableau des effectifs

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les besoins des services,

Décision :

Il est proposé, sur avis du Comité Social Territorial réuni le 18 mai 2026 et sur avis de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 4 juin 2026 :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs suite aux mouvements de personnels, aux avancements de grades et promotions internes et selon les besoins des services.

SUPPRESSION	CRÉATION
1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (filière technique, catégorie C) Direction de l'assainissement	1 poste d'adjoint technique à temps complet (filière technique, catégorie C) Direction de l'assainissement
1 poste d'ingénieur hors classe à temps complet (filière technique, catégorie A) Pour la mobilité	1 poste de technicien à temps complet (filière technique, catégorie B) Pour la mobilité
1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (filière technique, catégorie C) Pour les transports urbains	1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (filière technique, catégorie C) Pour les transports urbains
1 poste de rédacteur à temps complet (filière administrative, catégorie B) Pour la DRH	1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (filière administrative, catégorie B) Pour la DRH
1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet (filière animation, catégorie B) Pour l'accueil de loisirs intercommunal	1 poste d'animateur principal de 1ère classe (filière animation, catégorie B) Pour l'accueil de loisirs intercommunal
1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (filière technique, catégorie C) Pour les transports urbains	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (filière technique, catégorie C) Pour les transports urbains
1 poste d'adjoint technique à temps complet (filière technique, catégorie C) Pour les transports urbains	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (filière technique, catégorie C) Pour les transports urbains

3 postes d'agent de maîtrise à temps complet (filière technique, catégorie C) Pour la STEP, les transports urbains et les ordures ménagères	3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (filière technique, catégorie C) Pour la STEP, les transports urbains et les ordures ménagères
1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet (filière technique, catégorie B) Pour la STEP	1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet (filière technique, catégorie B) Pour la STEP
1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (filière technique, catégorie C) Pour les transports urbains	1 poste de conducteur autobus de droit privé Personnel du mouvement Pour les transports urbains
2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (filière technique, catégorie C) Pour les transports urbains	2 postes de conducteur autobus de droit privé Personnel du mouvement Pour les transports urbains
2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (filière technique, catégorie C) Pour les transports urbains	2 postes de conducteur autobus de droit privé Personnel du mouvement Pour les transports urbains

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

10 - Participation à la protection sociale complémentaire (Prévoyance et santé)

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a délibéré afin de soutenir le pouvoir d'achat de ses fonctionnaires en les incitant à opter pour une protection sociale complémentaire en santé ou en prévoyance. A ce titre, elle a mis en place une participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par mois et par fonctionnaire qui justifie d'une adhésion à un organisme mutualiste labellisé. Cette participation financière à une couverture santé ou prévoyance a depuis été revue et fixée à 20 €.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale impose désormais aux employeurs publics une participation financière obligatoire aux contrats de santé et de prévoyance de leurs agents.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance avait établi, par une délibération en date du 9 décembre 2025, les modalités de sa participation à la protection sociale complémentaire de ses agents :

- 15 € par mois et par agent pour la couverture santé ;
- 7 € par mois et par agent pour la couverture prévoyance.

De plus, un avantage acquis était maintenu pour les fonctionnaires et stagiaires ne disposant que d'un seul contrat, sous la forme d'un versement de 20 € par mois.

Toutefois, conformément aux observations du contrôle de légalité réceptionnées le 20 février 2026, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance entend mettre un terme à toute modulation de participation basée sur le statut juridique de l'agent.

En conséquence, la collectivité décide d'appliquer une modulation de la participation financière dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents matérialisé par leur catégorie statutaire, afin de renforcer l'équité et le pouvoir d'achat des agents disposant des revenus les moins élevés. Cette modulation garantit une égalité de traitement au sein de chaque catégorie (fonctionnaires stagiaires, titulaires et agents contractuels) et se présente comme suit :

Catégorie Statutaire	Participation santé (par mois et par agent en € net)	Participation prévoyance (par mois et par agent en € net)
A	15 €	7 €
B	17.50 €	12 €
C	20 €	17 €

Décision :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mai 2026,

Considérant la demande de la Préfecture des Hautes-Alpes relative au retrait de la délibération prise le 9 décembre 2025,

Considérant la volonté de la collectivité de mettre en œuvre une politique sociale favorisant les agents aux revenus les plus modestes, en modulant sa participation financière en fonction des revenus des agents,

Sur avis de la commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 4 juin 2026, il est proposé :

Article 1 : D'instaurer une participation financière à la protection sociale complémentaire pour l'ensemble de ses agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé) justifiant de l'adhésion à un contrat ou règlement labellisé, selon une modulation favorisant les agents aux revenus les plus modestes.

Article 2 : A compter du 1er juillet 2026, le montant de la participation versée aux agents justifiant d'un contrat labellisé pour le risque prévoyance est fixé comme suit :

- 7 € par mois et par agent pour la catégorie A ;
- 12 € par mois et par agent pour la catégorie B ;
- 17 € par mois et par agent pour la catégorie C.

Article 3 : A compter du 1er juillet 2026, le montant de la participation versée aux agents justifiant d'un contrat labellisé pour le risque santé est fixé comme suit :

- 15 € par mois et par agent pour la catégorie A ;
- 17,50 € par mois et par agent pour la catégorie B ;
- 20 € par mois et par agent pour la catégorie C.

Article 4 : La participation en santé et/ou en prévoyance est versée mensuellement sur le bulletin de paie. Elle ne peut en aucun cas excéder le montant réel de la cotisation acquittée par l'agent. L'agent doit fournir annuellement une attestation de labellisation de son contrat santé et/ou prévoyance pour maintenir son droit à participation.

Article 5 : A compter du 1er juillet 2026, la présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures relatives à la participation à la protection sociale complémentaire (notamment les aides historiques de 20 €) afin de se conformer au présent cadre réglementaire et d'appliquer la modulation retenue.

Article 6 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 7 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

11 - Rapport Social Unique (R.S.U)

Introduit par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (R.S.U) doit être établi tous les ans, et doit être présenté au Comité Social Territorial.

Le R.S.U vient rassembler les éléments et données multiples sur la base desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Ce document doit être présenté à l'assemblée délibérante qui prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2024.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019,
- Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
- Vu les présentations en Comité Social Territorial des 25 novembre 2025 et 9 janvier 2026,
- Considérant que le rapport sera publié sur le site internet de l'Agglomération,

Décision :

Il est proposé, sur avis du Comité Social Territorial réuni les 25 novembre 2025 et 9 janvier 2026 et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 4 juin 2026 :

- **Article unique** : de prendre acte du Rapport Social Unique (RSU) qui lui a été présenté.

M. AILLAUD : Je vous en donne quelques grandes lignes. 123 agents pour notre communauté d'agglomération, 74 fonctionnaires, 40 contractuels et 9 contractuels non permanents. Les 40 étaient des contractuels permanents. Nous avons 72 % d'hommes et 28 % de femmes. C'est en lien avec les compétences qui sont exercées par notre agglomération. A titre informatif aussi, la moyenne d'âge des agents permanents est d'un peu plus de 46 ans. Alors que pour les agents non permanents, elle est à 32 ans et demi. Sachez que 153 000 heures ont été travaillées et rémunérées en 2024. Il y a eu en 2024, 13 arrivées d'agents permanents et 4 départs. Naturellement des bénéficiaires de promotion interne, 29 avancements d'échelon et 6 avancements de grade. Aucune sanction disciplinaire n'a été prononcée en 2024. Je vous dirai également, qu'en ce qui concerne les absences, en moyenne, c'est une moyenne, 14,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 et par fonctionnaire. Il y a en moyenne 19,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent. Je vous fais remarquer une erreur matérielle dans l'annexe qui vous a été envoyé il y a quelques jours, où il figure en toute lettre la mention suivante « aucun jour de carence prélevé pour les agents permanents ». C'est une erreur matérielle. En fait, 50 jours de carence ont été prélevés pour les agents permanents. C'est en fait lié à un problème de perte de données entre notre outil, notre logiciel et l'outil de la DGCL (la Direction Générale des Collectivités Locales) et cela, si vous en êtes d'accord, sera corrigé lors de la délibération et de la transmission en Préfecture. Voilà. Bien sûr, le CST quand il s'est prononcé, avait à sa disposition le bon montant, c'est-à-dire 50 jours de carence. Il y a eu 10 accidents du travail déclarés en 2024, 6 travailleurs en situation de handicap employés sur un emploi permanent. Bien sûr, des journées de formation ont été accordées. Je terminerai en vous disant que c'est en lien avec le petit correctif que je me permettais de vous indiquer, que l'outil automatisé qui permet la réalisation de cette synthèse a été développé par le comité technique des chargés d'études des observatoires régionaux des centres de gestion. Et donc ce logiciel n'est pas en adéquation totale avec notre logiciel à nous. C'est pour ça que parfois, il peut y avoir quelques petites erreurs matérielles, quelques petites coquilles. En tout état de cause, je voudrais remercier très chaleureusement, non seulement toutes les directions, mais aussi bien sûr, la direction des ressources humaines qui a compilé toutes ces données et c'est un travail extrêmement important. Donc merci à ces personnels là. Voilà Monsieur le Président.

M. le Président : Est-ce que vous avez des questions à poser à notre Vice-Président ?

Mme DELFINO : Merci Monsieur le Président. J'ai une observation et une question. Si l'on regarde sur l'année, à la date de l'année 2024, sur notre territoire, sur notre communauté, 40 % de contractuels sont actés dans la communauté. Alors que sur l'agglomération, alors que tous effectifs confondus, alors que nationalement, si l'on regarde, on est en moyenne, en France, à 25 %, 1/4 des effectifs sont en contractuels. Et si on regarde plus précisément sur l'année 2024, les entrées d'agents permanents, alors même s'il y en a pas beaucoup, ils sont à 92 % des contractuels. Donc ça c'est mon observation et je voudrais savoir quel est l'objectif ? Ce sont des décisions éminemment politiques bien sûr, mais quel est l'objectif réel ? Voilà, c'est ma question. Je vous remercie.

M. AILLAUD : Madame DELFINO, il n'y a pas de volonté politique de recruter des contractuels. Je dirais que sur les compétences qui sont exercées par notre communauté d'agglomération, c'est j'allais dire, un petit peu la tendance dominante. Je n'ai pas d'autres raisons à vous donner que celle-ci. Voilà. C'est vrai qu'on peut toujours se comparer avec d'autres collectivités. Bon, en tout état de cause, je peux vous dire pour assister et participer activement à la commission enfin en tout cas à l'arbitrage des ressources humaines tous les jeudis matin, qu'il n'y a pas de volonté de la collectivité de recruter des contractuels. Voilà, Monsieur le Président, si vous voulez compléter.

M. le Président : Non non, c'est très exactement ce qui vient d'être dit. Le taux est très certainement un peu plus élevé, mais je ne pense pas qu'il y ait de notre part une volonté de ne pas donner suite à l'embauche de contractuels pour transformer leur contrat en contrat de fonctionnaire. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. CORDIER : C'est un signal qui doit, je pense, quand même attirer notre attention, si ça n'est pas une volonté en matière de ressources humaines, c'est sans doute que la communauté d'agglomération en tant qu'employeur n'est pas suffisamment attractive pour permettre d'attirer immédiatement des agents qui soient en situation pérenne. Nous, le fait d'insister, sur la gestion des ressources humaines au sein de notre collectivité, ce n'est pas pour le plaisir, ce n'est pas un luxe, c'est parce que le statut contractuel, évidemment précarise les agents qui sont dans cette situation, compliquent la vie quotidienne, l'accès à un logement qui est quand même un sujet majeur sur notre communauté d'agglomération et dans notre département. La stabilité, l'installation durable, la possibilité de fonder une famille, ainsi d'avoir des enfants dans nos écoles. Bref, il y a beaucoup de sujets qui découlent de la gestion RH et on espère que si des changements devaient survenir au sein de notre communauté d'agglomération, en matière de ressources humaines, on espère qu'un nouveau paradigme pourrait arriver en la matière pour faire en sorte que la proportion de contractuels revienne vers une norme qui est proche de celle des autres collectivités en France, c'est-à-dire à peu près un agent sur 4 et non pas un agent sur 2 comme c'est le cas à la ville ou un agent sur 3 ou un peu plus, comme c'est le cas à la communauté d'agglomération.

M. le Président : Bien, j'ajouterai rien à ce que je vous ai dit, si ce n'est que nous avons quand même, une méthode en matière de recrutement. Nous avons pour nous, 2 années à attendre avant d'être fonctionnarisé par le biais, tout d'abord, d'un essai en quelque sorte et puis pour ce qui est des contractuels, vous avez des

contractuels qui n'ont pas intérêt à être fonctionnarisés. Ce sont des contractuels un peu plus âgés que les autres, qui s'orientent plutôt vers un CDI. Et le CDI, en matière de contractualisation, ne peut être fait qu'après 6 ans de présence. Et c'est très certainement pour cette raison, que nous avons un taux qui est un peu plus élevé, mais il n'y a pas une volonté systématique de s'opposer aux contractuels. Voilà l'objectif que nous nous fixons. Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

12 - Recours aux contrats d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants.

La collectivité s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour la collectivité, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1ère année du contrat	2ème année du contrat	3ème année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Conformément au décret n° 2022-280 du 28 février 2022, le financement des frais de formation des apprentis au sein de la Fonction Publique Territoriale est assuré par le CNFPT. Cette contribution financière, versée directement aux CFA, s'élève à 100 % des montants plafonnés définis par la convention annuelle d'objectifs et de moyens, dans la limite des montants maximaux de prise en charge fixés par le CNFPT.

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Sur avis du Comité Social Territorial réuni le 18 mai 2026 et sur avis de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 4 juin 2026, il est proposé,

- **Article 1** : de recourir au contrat d'apprentissage
- **Article 2** : de conclure 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Accueil de Loisirs intercommunal	1	Animateur enfance et jeunesse (BPJEPS)	10 à 18 mois

- Article 3 : de prévoir les crédits nécessaires au budget
- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- Article 5 : d'autoriser également Monsieur le Président à solliciter les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

13 - Règlement budgétaire et financier

Le règlement budgétaire et financier est obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57 depuis 2024. L'Agglomération Gap-Tallard-Durance l'a mis en place en 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, EPCI et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend donc à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'adoption de l'instruction M57 donne lieu à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, il peut être révisé. Celui-ci formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines du 4 juin 2026 :

- Article unique: d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier lié à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

14 - Désignation du Président de séance pour la délibération afférente au Compte Financier Unique

Les articles L.5211-1 et L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que dans les séances où le Compte Financier Unique du Président est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président.

Décision :

Il est proposé :

Article unique : de bien vouloir nommer M. Christian HUBAUD, pour remplir cette fonctions lors de la délibération relative au Compte Financier Unique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

M. le Président : Je vais me retirer pour quelques minutes. A tout de suite.

15 - Vote du Compte Financier Unique 2025

Notre collectivité a fait le choix de basculer au CFU dès l'exercice budgétaire 2024, dans la mesure où les pré-requis obligatoires (adoption de la nomenclature M57 et télétransmission des flux budgétaires sous format XML) étaient remplis.

Pour information, le CFU est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable et vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le CFU 2025, qui est soumis à votre approbation, est présenté selon l'instruction comptable M57 pour le budget général et selon l'instruction M4 pour les autres budgets annexes.

Le CFU est un document de synthèse qui présente l'exécution du budget. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Les restes à réaliser en investissement et les rattachements de charges et produits en fonctionnement sont pris en compte dans le calcul des résultats du compte financier unique.

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, après le vote du compte financier unique, d'en affecter les résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du compte financier unique fait l'objet d'une affectation par décision

de notre assemblée. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice 2025 tenant compte du report du résultat 2024.

L'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

BUDGET GÉNÉRAL

Section de fonctionnement

Dépenses 2025	25 474 749,52
Charges à caractère général	8 497 599,89
Charges de personnel	2 793 478,80
Atténuations de produits	8 577 081,15
Autres charges de gestion courante	4 820 216,75
Charges Financières	84 556,75
Charges Spécifiques	6 343,27
Provisions	5 000,00
Opérations d'ordre	690 472,91
Recettes 2025	26 508 637,74
Atténuations de charges	29 493,08
Produits des services	1 044 629,20
Impôts et Taxes	3 936 334,88
Fiscalité locale	15 748 944,99
Dotations et Subventions	5 553 401,42
Autres produits de gestion courante	189 554,12
Produits spécifiques	1 647,12
Opérations d'ordre	4 632,93
Résultat de l'exercice 2025	+ 1 033 888,22
Excédent reporté 2024	+ 1 689 223,47
Excédent de Clôture 2025 Section de Fonctionnement	+ 2 723 111,69

BUDGET GÉNÉRAL

Section d'Investissement

Dépenses 2025	1 703 609,59
Frais d'Études et Insertions	68 690,13
Subventions d'Équipement versées	355 828,55
Immobilisation corporelles	565 176,89
Travaux	335 921,15
Capital de la dette	207 023,12
Opérations pour comptes de tiers	162 232,82
Opérations d'ordre	8 736,93
Recettes 2025	3 764 728,98
FCTVA	230 225,87
Subventions	75 983,34
Opérations pour comptes de tiers	9 600,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	254 342,86
Emprunt	2 500 000,00
Opérations d'ordre	694 576,91
Résultat de l'exercice 2025	+ 2 061 119,39
Excédent reporté 2024	- 496 845,98
Solde des Restes à Réaliser	- 2 976 888,70
Excédent de Clôture 2025 Section d'Investissement	- 1 412 615,29

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 1 564 273,41€
- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 1 412 615,29 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 1 310 496,40 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Dépenses 2025	3 161 827,68
Charges à caractère général	1 259 453,86
Charges de personnel	728 704,94
Charges Financières	56 562,10
Atténuations de produits	7 523,00
Charges Exceptionnelles	98 966,49
Autres charges de gestion courante	9 607,04
Opérations d'ordre	996 010,25
Provision	5 000,00
Recettes 2025	3 612 454,11
Atténuations de charges	321,91
Produits des services	2 570 412,91
Autres produits de gestion courante	16 579,98
Produits Exceptionnels	714 567,57
Opérations d'ordre	310 571,74
Résultat de l'exercice 2025	+ 450 626,43
Excédent reporté 2024	+ 550 447,14
Excédent de Clôture 2025 Section de Fonctionnement	+ 1 001 073,57

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section d'Investissement

Dépenses 2025	1 756 588,37
Frais d'Etudes et Insertions	27 641,64
Immobilisation corporelles	143 232,41
Travaux	835 243,11
Capital de la dette	438 099,47
Opérations d'ordre	312 371,74
Recettes 2025	2 148 012,49
Subventions	393 522,57
Excédent de fonctionnement capitalisé	756 679,67
Opérations d'ordre	997 810,25
Résultat de l'exercice 2025	+ 391 424,12
Excédent reporté 2024	+ 304 426,69
Solde des Restes à Réaliser	- 815 689,56
Déficit de Clôture 2025 Section d'Investissement	- 119 838,75

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 119 838,75 €
- Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 695 850,81 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 881 234,82 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section de fonctionnement

Dépenses 2025	2 175 546,86
Charges Financières	12 732,92
Charges de Personnel	2 793,00
Atténuations de produits	49 758,00
Charges à caractère général	614 706,77
Charges exceptionnelles	1 034,80
Autres charges de gestion courante	1 436 622,32
Provision	3 000,00
Opérations d'ordre	54 899,05
Recettes 2025	2 859 130,74
Autres produits de gestion courante	1 404 377,88
Produits des services	1 421 526,99
Produits Exceptionnels	12 927,01
Opérations d'ordre	20 298,86
Résultat de l'exercice 2025	+ 683 583,88
Résultat reporté 2024	+ 128 554,00
Excédent de Clôture 2025 Section de Fonctionnement	+ 812 137,88

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section d'Investissement

Dépenses 2025	824 562,83
Remboursement dette	103 162,84
Immobilisations incorporelles	7 186,79
Immobilisations corporelles	3 055,20
Travaux	690 859,14
Opérations d'ordre	20 298,86
Recettes 2025	740 960,15
Subventions	84 418,94
Emprunt	101 000,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	500 642,16
Opérations d'ordre	54 899,05
Résultat de l'exercice 2025	- 83 602,68
Résultat reporté 2024	- 428 333,77
Solde des Restes à Réaliser	- 130 000,00
Excédent de Clôture 2025 Section d'Investissement	- 641 936,45

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 511 936,45 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002: + 170 201,43 €
- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 641 936,45 €

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Section de fonctionnement

Dépenses 2025	5 741 370,95
Charges à caractère général	3 933 882,48
Charges de personnel	1 473 773,96
Autres charges de gestion courante	10 344,53
Charges Exceptionnelles	945,00
Charges Financières	6 682,89
Provision	680,00
Opérations d'ordre	315 062,09
Recettes 2025	5 878 785,44
Atténuation de charges	1 210,79
Produits des services	17 381,01
Impôts et Taxes	2 574 303,52
Subventions et participations	3 121 496,92
Produits exceptionnels	126 268,51
Autres produits de gestion courante	1,15
Opérations d'ordre	38 123,54
Résultat de l'exercice 2025	+ 137 414,49
Excédent reporté 2024	+ 709,27
Excédent de Clôture 2025 Section de Fonctionnement	+ 138 123,76

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Section d'Investissement

Dépenses 2025	368 076,43
Immobilisation corporelles	275 239,59
Capital de la dette	54 713,30
Opérations d'ordre	38 123,54
Recettes 2025	383 357,66
FCTVA	62 923,47
Subventions	5 372,10
Opérations d'ordre	315 062,09
Résultat de l'exercice 2025	+ 15 281,23
Excédent reporté 2024	+ 498 859,68
Solde des Restes à Réaliser	- 178 927,71
Excédent de Clôture 2025 Section d'Investissement	+ 335 213,20

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 514 140,91 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 138 123,76 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DE MICROPOLIS

Section de fonctionnement

Dépenses 2025	88 231,29
Charges à caractère général	5 449,50
Opérations d'ordre	82 781,79
Recettes 2025	88 231,29
Opérations d'ordre	88 231,29
Résultat de l'exercice 2025	0,00
Résultat reporté 2024	+ 101 999,11
Solde des Restes à Réaliser	0,00
Excédent de Clôture 2025 Section de Fonctionnement	+ 101 999,11

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DE MICROPOLIS

Section d'Investissement

Dépenses 2025	88 231,29
Opérations d'ordre	88 231,29
Recettes 2025	82 781,79
Opérations d'ordre	82 781,79
Résultat de l'exercice 2025	- 5 449,50
Résultat reporté 2024	- 82 781,79
Déficit de Clôture 2025 Section d'Investissement	- 88 231,29

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 88 231,29 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 101 999,11 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DE GANDIERE

Section de fonctionnement

Dépenses 2025	2 110 139,13
Charges à caractère général	90 304,69
Charges Financières	18 178,26
Opérations d'ordre	2 001 656,18
Recettes 2025	2 286 648,05
Ventes	226 373,00
Opérations d'ordre	2 060 275,05
Résultat de l'exercice 2025	+ 176 508,92
Résultat reporté 2024	+ 1 924 306,22
Solde des Restes à Réaliser	0,00
Excédent de Clôture 2025 Section de Fonctionnement	+ 2 100 815,14

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DE GANDIERE

Section d'Investissement

Dépenses 2025	2 071 003,91
Remboursement dette	28 907,12
Opérations d'ordre	2 042 096,79
Recettes 2025	1 983 477,92
Opérations d'ordre	1 983 477,92
Résultat de l'exercice 2025	- 87 525,99
Résultat reporté 2024	- 2 124 985,69
Déficit de Clôture 2025 Section d'Investissement	- 2 212 511,68

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

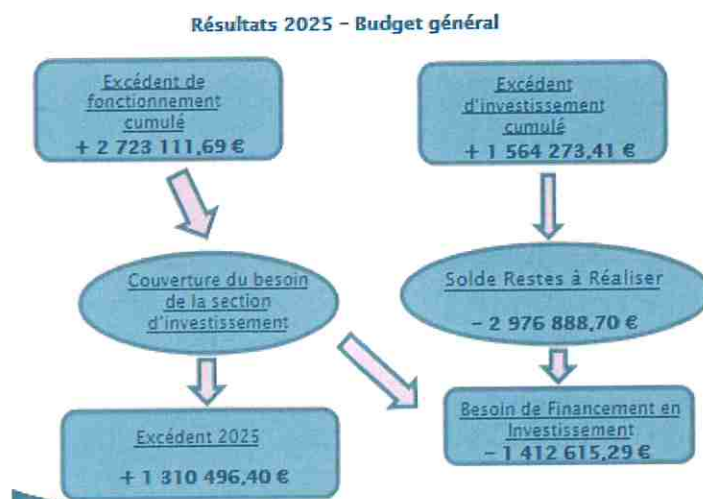
- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 2 212 511,68€
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 2 100 815,14 €

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines du 4 juin 2026 :

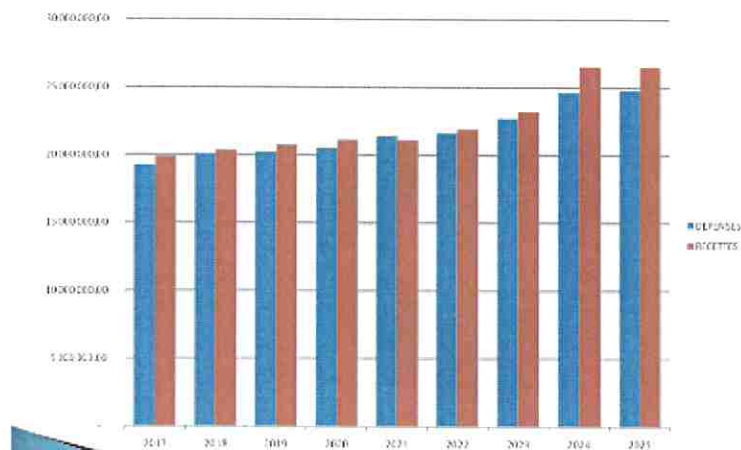
- Article 1 : d'approuver les comptes financiers uniques 2025 du budget général et des budgets annexes,
- Article 2 : d'approuver les affectations de résultats telles que proposées pour le budget général et les budgets annexes.

M. HUBAUD : Donc pour le résultat 2025 au budget général, en fonctionnement ce budget fait ressortir un excédent cumulé de 2 723 111,69 €. En investissement, le résultat 2025 cumulé est excédentaire de 1 564 273,41 €. Pour 2025, les restes à réaliser sont déficitaires de 2 976 888,70 €. Ce déficit génère un besoin de financement qui s'élève donc à 1 412 615,29 €. Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement et de 1 310 496,40 €.



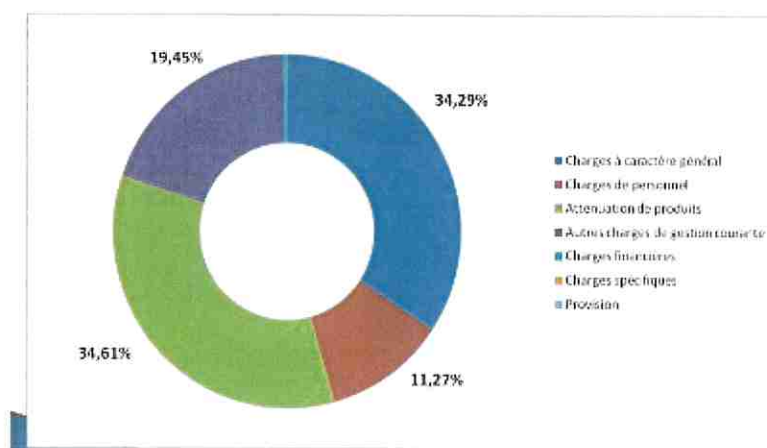
Le graphique retrace l'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement depuis 2017. Les dépenses ont augmenté de 28,60 % entre 2017 et 2025 alors que les recettes sur la même période ont augmenté de 33,30 %. Entre 2024 et 2025, les dépenses ont augmenté de 0,61 % et les recettes de 0,09. Les dépenses ont donc augmenté plus vite que les recettes en 2025.

Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement



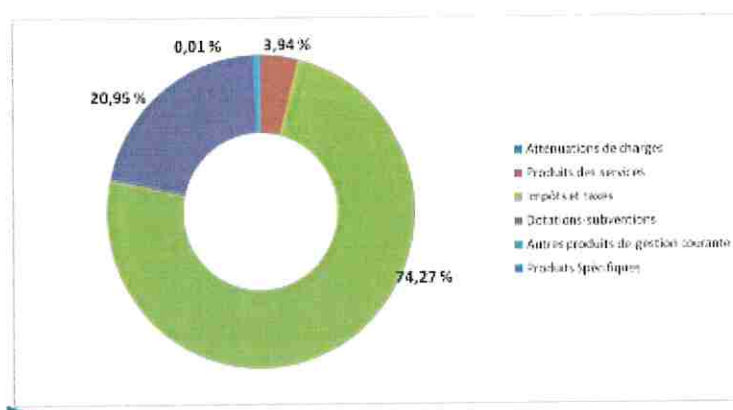
La répartition des dépenses réelles de fonctionnement. Le graphique fait apparaître que la part la plus importante de nos dépenses de fonctionnement concerne les charges à caractère général à hauteur de 34,29 %. Ensuite, les atténuations de produits représentent 34,61 %. Cela concerne principalement l'attribution des compensations que verse notre agglomération aux communes membres. Les charges de personnel interviennent à hauteur de 11,27 %, sachant que dans cette période, cette répartition, la mise à disposition par la ville de GAP et le CCAS ne sont pas prises en compte. Enfin, les charges de gestion courante concernant principalement les subventions aux associations, la subvention au budget annexe des transports urbains, à l'office du tourisme intercommunal et notre contribution au SDIS représentent 19,45 % de nos dépenses.

Répartition Dépenses réelles de fonctionnement



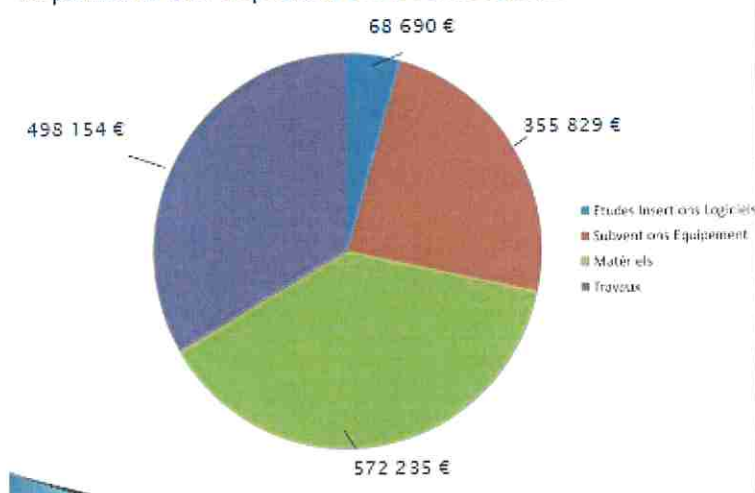
La répartition des recettes. Ce graphique nous montre que la principale source de recettes est représentée par les impôts et les taxes : 74,27 %. Ensuite, les dotations et participations qui représentent 20,95 % de nos ressources de fonctionnement. Enfin, les produits de service représentent 3,94 % des recettes de cette section.

Répartition Recettes réelles de fonctionnement



La répartition des dépenses d'investissement. Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1 487 849,54. Elles se répartissent de la façon suivante. 68 690 € concernant les frais d'études, insertions et logiciels. 355 829 € de subventions d'équipement versées. 572 235 € d'acquisition de matériels et 498 154 € de travaux.

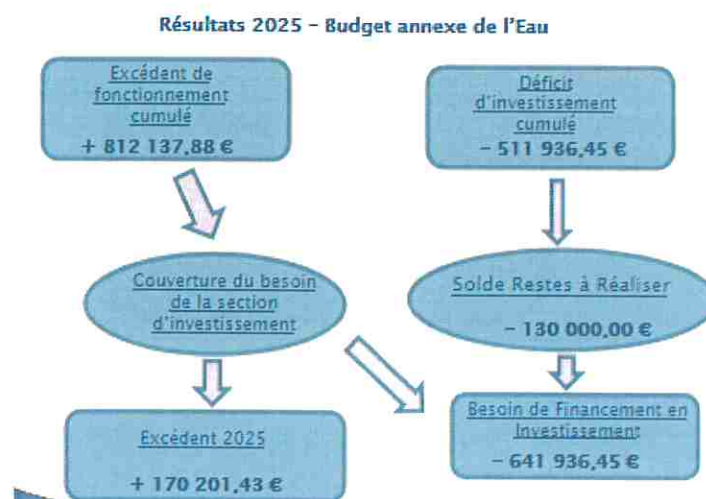
Répartition des dépenses d'investissement



Les budgets annexes. Donc le budget annexe de l'assainissement. En fonctionnement, ce budget fait ressortir un excédent cumulé de 1 001 073,57 €. En investissement, le résultat 2025 cumulé est excédentaire de 695 850,81 €. Pour 2025, les restes à réaliser sont déficitaires de 815 689,56 €. Ce déficit génère un besoin de financement qui s'élève donc à 119 838,75 €. Ainsi le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 après couverture du besoin de financement de la section d'investissement est de 881 234,82 €.



Le budget annexe de l'eau. En fonctionnement, ce budget fait ressortir un excédent cumulé de 812 137,88 €. En investissement, le résultat 2025 cumulé est déficitaire de 512 936,45 €. Pour 2025, les restes réalisés sont déficitaires de 130 000 €. Ce déficit génère un besoin de financement qui s'élève donc à 641 936,45 €. Ainsi, les résultats de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice 2025, après couverture du besoin de fonctionnement de la section d'investissement est de 170 201,43 €.



Le budget annexe des transports urbains. En fonctionnement, ce budget fait ressortir un excédent cumulé de 138 123,76 €. En investissement, le résultat 2025 cumulé est excédentaire de 514 140,91 €. Pour 2025, les restes à réaliser sont déficitaires de 178 927,71 €. Ce déficit diminue l'excédent de financement qui s'élève donc à 335 213,20 €.

Résultats 2025 - Budget annexe des Transports Urbains



Les zones d'activités. Pour la zone d'activités de Gandière, ce budget présente un excédent de fonctionnement de 1 924 306,22 € et un déficit d'investissement de 2 124 985,69 €. La zone de Micropolis. Ce budget présente un excédent de fonctionnement de 101 999,11 € et un déficit d'investissement de 88 231,29 €.

Résultats 2025 - Budget annexe des Zones d'Activités



Les ratios financiers. Une épargne nette consolidée de 5 186 877 € en hausse de 19,92 % par rapport à 2024. Une marge d'autofinancement courant qui se situe à 0,92. Une capacité de désendettement de 1,39 années. Notre communauté d'agglomération dégage une épargne nette de 5 186 577 €. Je vous rappelle que l'épargne nette mesure l'épargne disponible permettant d'investir sans emprunter. Elle a augmenté de 19,92 % entre 2024 et 2025. Nous avons calculé notre marge d'autofinancement courant. Ce ratio traduit notre capacité à couvrir les charges courantes de fonctionnement et les remboursements de la dette par les produits de fonctionnement. Un ratio supérieur à 1 indique que la collectivité ne dispose d'aucun autofinancement pour ses investissements. Notre agglomération se situe à 0,92, soit en dessous du seuil d'alerte. Enfin, nous avons calculé la capacité de désendettement consolidée. Il s'agit du principal critère de solvabilité d'une collectivité. Elle exprime, en effet, le nombre d'années que celle-ci mettrait à rembourser sa dette si elle choisissait d'y consacrer tous ses moyens de fonctionnement. Le seuil d'alerte moyen se situe autour de 8 ans et la zone de risque à partir de 11 à 12 ans. Notre capacité de désendettement est de 1,39 années, ce qui laisse des marges de manœuvre à notre collectivité en matière de désendettement. Voilà pour ce qui concerne le compte financier unique. Y a-t-il des questions ?

M. CORDIER : Merci Monsieur le Président. Je souhaitais avoir votre avis concernant la Taxe des Ordures Ménagères (TOM), notamment en ce qui concerne les états de répartition puisque notre CFU fait apparaître des dépenses. Si on cumule le fonctionnement et l'investissement pour 8,2 millions et des recettes pour 10,5 millions, ce qui nous fait un différentiel de 2,3 millions. Je voulais savoir si dans la mesure où la TOM est une taxe affectée, donc une taxe dont le produit ne peut être attribué qu'aux missions pour lesquelles elle est collectée et non pas un impôt où on peut ventiler les recettes dans le budget général. Je voulais avoir votre avis sur le caractère réglementaire de ces états de répartition et l'excédent d'un peu plus de 2 millions d'euros que font apparaître les états de répartition de la TOM.

M. HUBAUD : Je vais laisser la parole à Madame MASSON pour des explications.

Mme MASSON : Oui, effectivement tout ce qui est déchets doit s'équilibrer. Maintenant, vous regardez un exercice budgétaire, il y aura de nombreux investissements sur les déchets à venir, on le sait tous. Et effectivement, cette manne financière permet aussi de prévoir un peu l'avenir. Donc, on ne peut pas être, à chaque exercice, équilibré. Sinon, cela veut dire qu'à chaque fois qu'il faut investir, on est obligé d'emprunter.

M. CORDIER : C'était simplement une interrogation par rapport au caractère réglementaire du budget et surtout au caractère politique. C'est pour ça que je souhaitais avoir l'avis de Monsieur le Président notamment eu égard aux augmentations de la TOM qu'on a connu sur les années précédentes. Je rappelle, pour nos concitoyens, 34 % d'augmentation de la TOM, ce qui représente un poids assez fort par rapport au pouvoir d'achat des ménages de l'agglomération. Est-ce que les augmentations qui ont été mises en place les années précédentes, 34 %, quand on lit l'excédent de 2,3 millions au niveau des états de répartition de la TOM, est-ce que ces augmentations ne vous semblent pas exagérées ? Et je rappelle qu'elles pèsent évidemment lourd sur les portefeuilles de nos concitoyens.

M. HUBAUD : Je rappelle simplement que la taxe avait été augmentée par rapport à l'augmentation forte du traitement qui nous a été imposée par Véolia .

M. CORDIER : Non mais simplement Monsieur le Président, au-delà d'un simple point de vue réglementaire, mais si vous voulez, quand on augmente mais que l'argent ne va pas uniquement sur la question des déchets, c'est bien qu'on a trop prélevé et qu'on est sur une taxe affectée qui est excédentaire et on n'est pas dans le cadre d'un impôt. Donc, est-ce que là, il n'y a pas effectivement manifestement une erreur qui a été faite au niveau de la communauté d'agglomération ? Car, je le rappelle, on n'est pas censé être dans un cadre excédentaire où en tout cas, les jurisprudences font mention d'un excédent raisonnable. Et là, ça fait quand même 2,3 millions sur des dépenses à 8,2.

M. HUBAUD : Et la TGAP aussi qu'il faut prendre en compte, si vous avez des... Joël, tu peux répondre.

M. REYNIER : Alors la TGAP, on sait tous qu'elle a beaucoup augmenté, elle est passée à 65 € la tonne et on sait qu'on est limité maintenant à 55 000 tonnes sur le BEYNON au lieu de 100 000 auparavant et qu'on va se prendre donc une surtaxe de 10 € par tonne donc on va l'ajouter au 65 €. Donc je pense, que rapidement le petit matelas qu'on peut avoir, si l'on peut appeler ça un matelas, il va vite fondre. Voilà.

M. CORDIER : Merci Monsieur le Vice-Président. Je constate simplement qu'on n'est pas dans les clous sur cet exercice budgétaire et sur les états de répartition et que le signal qu'on envoie aux citoyens, c'est de dire qu'on prélève trop d'impôts en ce qui concerne la TOM, une taxe trop élevée et encore une fois 34 % d'augmentation sur les deux ou trois dernières années, évidemment ça pèse lourd sur le budget des citoyens de toutes les communes. Je tenais simplement à le signaler car il me semble que ce sont des choix financiers qui ont été discutables et le montant de l'excédent, les rendent encore plus discutables.

M. REYNIER : On voit toute l'importance d'un projet comme Cristayes pour justement limiter tous ces déchets qu'on pourrait recycler nous-même sur notre sol et éviter cette gabegie financière d'entreprises privées, comme Véolia et d'autres.

M. CORDIER : D'où la nécessité d'avoir un dossier qui soit ficelé au cordeau et en plus avec un excédent qui vous laisse des marges de manœuvre pour agir en la matière.

M. HUBAUD : Je crois que les réponses de Monsieur REYNIER ont été explicites.

M. CORDIER : J'avais simplement une question, Monsieur le Président, une dernière, plutôt sur le volet transports urbains, qui est notamment dans vos affectations. Quand je vois le peu d'investissements qui sont faits en matière de transport urbain, j'ajoute à ça le fait que de plus en plus de lignes sont opérées par des sociétés privées, je crois, mais n'hésitez pas à me dire si je fais erreur mais que la direction des transports est désormais partagée avec un autre service. Je profite pour souhaiter bon courage à Madame la Directrice pour ces nouvelles missions. Peu d'investissement, des lignes de plus en plus confiées au privé, une direction de service partagée, donc une réduction de la cohérence du réseau. Je voulais savoir quel était l'objectif de ces différentes décisions ? Quelle est la finalité de cet enchaînement de décisions ?

M. HUBAUD : Je vous rassure, sur les compétences de Madame la Directrice, il n'y a pas de souci.

M. CORDIER : Je n'en doutais absolument pas, Monsieur le Président.

M. HUBAUD : Je vous remercie de le préciser. Et puis sur les investissements à venir, on ne va pas précipiter les choses. On est en train d'y réfléchir et vous allez être agréablement surpris dans l'année qui vient.

M. CORDIER : Donc un renforcement du rôle de la régie.

M. HUBAUD : Je n'en dirai pas plus.

M. CORDIER : J'espérais un dévoilement par anticipation.

M. HUBAUD : A jamais. Donc il n'y a pas d'autres questions, on va passer aux votes.

Mise aux voix le budget général et les différents budgets annexes sont adoptés ainsi qu'il suit :

- POUR : 49

- CONTRE : 7

M. Elie CORDIER, Mme Charlotte KUENTZ, M. Jean-Pierre BRIARD, Mme Claudie BOYER, M. Jean-Jacques ROSTAN, Mme Sophie DELFINO, M. Axel BERRIAUX

M. HUBAUD : Merci. On peut faire revenir le Président. Voilà M. le Président, cela a été voté à la majorité.

16 - Budget Supplémentaire 2026

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et reports dont la présentation est en tous points identiques à celle du budget primitif.

En tant qu'acte d'ajustement, il constate, comme toute décision modificative, l'ouverture des crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

En tant que budget de reports, il a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif.

Lors du conseil communautaire du 29 janvier 2026 le Budget Primitif 2026 de la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance a été voté, il convient aujourd'hui de procéder aux ajustements nécessaires et d'intégrer les résultats 2025 tels que présentés ci-dessous :

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	540 787,71
Charges de personnel	140 000,00
Autres charges de gestion courante	462 754,45
Virement à la section d'investissement	173 044,04
TOTAL	1 316 586,20

<u>RECETTES</u>	
Produits des services	3 753,80
Impôts et Taxes	134 581,00
Dotations, Subventions et Participations	- 132 245,00
Résultat reporté 2025	1 310 496,40
TOTAL	1 316 586,20

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Immobilisations corporelles	140 894,04
Opérations d'ordre	120 000,00
Restes à réaliser	7 548 376,13
TOTAL	7 809 270,17

<u>RECETTES</u>	
Subventions	9 280,00
Restes à réaliser	4 571 487,43
Affectation du Résultat	1 412 615,29
FCTVA	- 41 430,00
Opérations d'ordre	120 000,00
Virement de la section de fonctionnement	173 044,04
Résultat reporté 2025	1 564 273,41
TOTAL	7 809 270,17

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	32 201,43
Charges de Personnel	5 000,00
Opérations d'ordre	287 000,00
TOTAL	324 201,43
<u>RECETTES</u>	
Opérations d'ordre	154 000,00
Excédent reporté 2025	170 201,43
TOTAL	324 201,43

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Immobilisations corporelles	20 000,00
Immobilisations en cours	163 000,00
Restes à réaliser	130 000,00
Opérations d'ordre	154 000,00
Déficit reporté 2025	511 936,45
TOTAL	978 936,45
<u>RECETTES</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé	641 936,45
Subventions	50 000,00
Opérations d'ordre	287 000,00
TOTAL	978 936,45

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	651 921,62
Charges de personnel	65 751,97
Atténuations de produits	- 31 000,00
Charges Exceptionnelles	4 000,00
Autres charges de gestion courante	1 500,00
Virement à la section d'investissement	557 761,23
Opérations d'ordre	160 000,00
TOTAL	1409 934,82
<u>RECETTES</u>	
Produits de services	204 600,00
Produits Exceptionnels	4 100,00
Opérations d'ordre	320 000,00
Excédent reporté 2025	881 234,82
TOTAL	1 409 934,82

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Restes à réaliser	2 524 366,06
Immobilisations incorporelles	22 290,00
Immobilisations corporelles	24 615,83
Immobilisations en cours	356 000,00
Opérations d'ordre	350 000,00
TOTAL	3 277 271,89
<u>RECETTES</u>	
Subventions	5 144,60
Restes à réaliser	1 708 676,50
Excédent de fonctionnement capitalisé	119 838,75
Excédent reporté 2025	695 850,81
Virement de la section de fonctionnement	557 761,23
Opérations d'ordre	190 000,00
TOTAL	3 277 271,89

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	686 453,28
Charges de personnel	70 000,00
TOTAL	756 453,28
<u>RECETTES</u>	
Versement Mobilité	120 000,00
Subventions d'exploitation	460 329,52
Produits exceptionnels	1 000,00
Opérations d'ordre	37 000,00
Excédent reporté 2025	138 123,76
TOTAL	756 453,28

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Immobilisations corporelles	291 513,20
Opérations d'ordre	37 000,00
Restes à réaliser	178 927,71
TOTAL	507 440,91
<u>RECETTES</u>	
FCTVA	- 6 700,00
Résultat reporté 2025	514 140,91
TOTAL	507 440,91

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE MICROPOLIS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Autres charges de gestion courante	13 767,82
Virement à la section d'Investissement	88 231,29
TOTAL	101 999,11
<u>RECETTES</u>	
Résultat reporté 2025	101 999,11
TOTAL	101 999,11

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Résultat reporté 2025	88 231,29
TOTAL	88 231,29
<u>RECETTES</u>	
Virement de la section de Fonctionnement	88 231,29
TOTAL	88 231,29

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE GANDIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	- 111 696,54
Virement à la section d'Investissement	2 212 511,68
TOTAL	2 100 815,14
<u>RECETTES</u>	
Résultat reporté 2025	2 100 815,14
TOTAL	2 100 815,14

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Résultat reporté 2025	2 212 511,68
TOTAL	2 212 511,68
<u>RECETTES</u>	
Virement de la section de fonctionnement	2 212 511,68
TOTAL	2 212 511,68

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 et L2313-2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission développement économique, finances, ressources humaines du 04 juin 2026 :

Article Unique : d'approuver le Budget Supplémentaire 2026 pour le budget général et les budgets annexes.

M. le Président : Comme vous le savez, c'est un budget qui est en quelque sorte un ajustement du budget primitif. Le budget primitif a été relativement conforme à ce qu'on appelle une gestion entre guillemets « en bon père de famille », dans la mesure où nous avons des élections de prévu. Et donc je vais vous donner lecture du budget supplémentaire 2026, aussi bien en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement. Le budget général, tout d'abord.

La section de fonctionnement s'élève à 1 316 586 €.

En recettes, nous intégrons les montants notifiés en termes de fiscalité. Souvenez-vous, il arrive très souvent que nous n'ayons pas suffisamment d'informations des services fiscaux au moment où nous construisons le budget primitif. C'est la raison pour laquelle nous avons - 13 328 € au global par rapport aux prévisions du BP 2026, dont les principaux éléments sont les suivants, il s'agit des recettes :

Cotisation Foncière des Entreprises : - 64 871 €

TVA : + 40 301 €

Taxe sur les surfaces commerciales: - 24 346 €

Imposition Forfaitaire de Réseaux : + 15 708 €

Taxe Additionnelle sur le foncier non Bâti : + 125 014 €

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : + 42 775 €.

J'ai vu et entendu tout à l'heure, que vous en parliez, et c'est très bien.

Compensation CFE : - 147 909 €.

Ce dernier élément est lié à la baisse du prélèvement sur les recettes des locaux industriels prévue par la dernière loi de finances.

En termes de dotations, les notifications nous sont parvenues et indiquent une augmentation de 12 034 € par rapport à nos prévisions budgétaires. Le détail est le suivant :

- Dotation d'intercommunalité : 1 811 568 €. Nous avons perçu en 2025 : 1 784 347 €.

- Dotation de compensation : 1 999 841 €. Nous avons perçu 2 072 887 €.

En dépenses, nous inscrivons :

- Charges à caractère général : 540 787,71 €

- Charges de personnel : 140 000 €

- Autres charges de gestion courante : 462 754,45 €.

Cette section de fonctionnement s'équilibre grâce à l'excédent de fonctionnement de 1 310 496,40 €.

En investissement, le Budget Supplémentaire 2026 s'élève à 7 809 270,17 € .

Ce montant comprend 7 548 376 € de restes à réaliser concernant principalement la maîtrise d'ouvrage pour les voies vertes et l'acquisition du bâtiment Escota.

Nous équilibrons principalement cette section par :

- des restes à réaliser pour 4 571 487,43 €

- un virement de la section de fonctionnement de 173 044,04 €

- et les résultats reportés de 2025.

Nous prévoyons une baisse du Fond de Compensation de la TVA de 41 430 € puisque la loi de Finances, et c'est nouveau, a décalé d'un an le versement du FCTVA pour les EPCI à fiscalité propre. Jusqu'alors, nous percevions le FCTVA, souvenez-vous, la même année que l'année en cours. Dorénavant nous toucherons avec un an de décalage, donc nous aurons, ce que l'on appelle une année blanche pour les EPCI. Voilà le budget général. Je suis à même de vous répondre et en particulier si vous souhaitez évoquer des dossiers qui vous paraîtraient un petit peu sensibles. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est terrible, vous en posez, alors que je ne suis pas là, et vous n'en posez pas quand je suis là. Donc je vais mettre aux voix le budget général.

Mise aux voix le budget général est adopté ainsi qu'il suit :

- **POUR : 49**

- **CONTRE : 7**

M. Elie CORDIER, Mme Charlotte KUENTZ, M. Jean-Pierre BRIARD, Mme Claudie BOYER, M. Jean-Jacques ROSTAN, Mme Sophie DELFINO, M. Axel BERRIAUX

M. le Président : Je passe au budget annexe de l'eau.
Section de fonctionnement : 324 201,43 €
Section d'investissement : 978 936,45 €
Soit un total de 1 303 137,88 €. Est-ce qu'il y a des questions ?

Mise aux voix le budget annexe de l'eau est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 49

- CONTRE : 7

M. Elie CORDIER, Mme Charlotte KUENTZ, M. Jean-Pierre BRIARD, Mme Claudie BOYER, M. Jean-Jacques ROSTAN, Mme Sophie DELFINO, M. Axel BERRIAUX

M. le Président : C'est terrible, car on vous voit bien quand vous votez contre, car vous êtes pile en face de moi.

M. HUBAUD : C'est facile à compter.

M. CORDIER: Micro inactif. Ce n'est pas un hasard.

M. le Président : Ce n'est pas un hasard, non. Pour le budget annexe de l'assainissement.

Section de fonctionnement : 1 409 934,82 €

Section d'investissement : 3 277 271 €

Total : 4 687 206,71 €. Avez-vous des questions ?

Mise aux voix le budget annexe de l'assainissement est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 49

- CONTRE : 7

M. Elie CORDIER, Mme Charlotte KUENTZ, M. Jean-Pierre BRIARD, Mme Claudie BOYER, M. Jean-Jacques ROSTAN, Mme Sophie DELFINO, M. Axel BERRIAUX

Pour le budget annexe des transports urbains.

Section de fonctionnement : 756 453,28 €

Section d'investissement : 507 440,91 €.

Mise aux voix le budget annexe des transports urbains est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 49

- CONTRE : 7

M. Elie CORDIER, Mme Charlotte KUENTZ, M. Jean-Pierre BRIARD, Mme Claudie BOYER, M. Jean-Jacques ROSTAN, Mme Sophie DELFINO, M. Axel BERRIAUX

Pour le budget annexe de la zone de Micropolis ;

Section de fonctionnement : 101 999,11 €

Section d'investissement : 88 231,29 €

Soit un total de 190 230,40 €.

Mise aux voix le budget annexe de la zone de Micropolis est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 49

- CONTRE : 7

M. Elie CORDIER, Mme Charlotte KUENTZ, M. Jean-Pierre BRIARD, Mme Claudie BOYER, M. Jean-Jacques ROSTAN, Mme Sophie DELFINO, M. Axel BERRIAUX

Et enfin le Budget annexe de la Zone de Gandière.
Section de fonctionnement : 2 100 815,14 €
Section d'investissement : 2 212 511,68 €
Soit un total de 4 313 326,82 €. Pas d'observation ?

Mise aux voix le budget annexe de la zone de Gandière est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 49

- CONTRE : 7

M. Elie CORDIER, Mme Charlotte KUENTZ, M. Jean-Pierre BRIARD, Mme Claudie BOYER, M. Jean-Jacques ROSTAN, Mme Sophie DELFINO, M. Axel BERRIAUX

M. le Président : Je reviens quelques minutes sur ce qu'a pu vous dire mon premier Vice-Président concernant la situation et la santé de notre EPCI. Je ne vous cache pas que je suis relativement satisfait de ce que nous pouvons vivre en matière de situation financière, mais cela n'est pas enthousiasmant pour les années qui viennent. Pourquoi ? Parce que je pense que notre EPCI, notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale est un établissement qui n'a pas de dettes suffisantes. C'est bête à dire. Dans ma bouche, ça apparaît comme quelque chose d'un peu en inadéquation avec ce que je suis habitué à vous dire. Toujours est-il, aujourd'hui, quand on a une année et quelques de désendettement, si toutefois nous n'avions pas d'investissement particulier, on ne peut pas se satisfaire de ça. C'est la raison pour laquelle, dans les prochaines séances, je me permettrai de vous présenter un petit peu le projet que nous pourrions développer tous ensemble, mais aussi le niveau d'endettement que nous pourrions sans aucun risque, pour nos concitoyens, obtenir pour ce projet, qui est un projet important, car il traite à la fois des problèmes de déchets, des problèmes d'expansion de zones économiques, d'expansion également de tout ce qui touche à la mobilité. Et donc, au moment de ces compétences importantes que peut porter notre collectivité, je pense qu'avec un budget, tel que celui-là, nous ne pourrions pas avoir des ambitions importantes. Donc, je vous ferai des propositions dans les prochaines séances, et j'espère que ces propositions seront à même de satisfaire un maximum de nos concitoyens dans la mesure où depuis un certain nombre d'années que nous travaillons les uns avec les autres, en particulier avec les maires que j'ai l'occasion de côtoyer assez souvent et très souvent même pour certains, et bien je me dis que d'abord, il est très intéressant pour le Maire que je suis, mais également très certainement aussi, pour les Maires un peu plus ruraux que le Maire de Gap, de savoir un petit peu ce qui se passe dans chacune de ces collectivités et d'apprendre un petit peu également, comment certains maires travaillent en matière de gestion. Et je peux vous dire une chose, c'est qu'à la fois, j'ai beaucoup appris, à la fois, je sais aussi que nous avons su faire régner cette espèce de convivialité post-électorale qui me paraît essentiel pour que, à la fois, notre territoire qui le mérite, soit un territoire qui parte dans une inflexion ascendante, mais aussi que nos concitoyens apprennent un peu mieux, et ça, je m'inspire pour cela, de ce que m'a dit Monsieur AYACHE, quand il est venu me voir, à savoir : « on devrait faire un peu mieux connaître notre collectivité auprès de nos concitoyens ». Et bien, c'est ce que je vous proposerai également de faire, de façon à ce que, certes le Maire est très connu mais la collectivité « agglomération » doit l'être également. Voilà un petit peu, très rapidement, les grandes lignes que je souhaiterais avec mes collègues développer. Nous aurons l'occasion d'en discuter, à la fois, dans les bureaux exécutifs que nous tenons, autrement appelés « le bureau des Maires » mais également des Vice-Présidents. Toujours est-il, j'espère que nous arriverons à

tracer une belle route, ensemble, pour tout ce qui touche au budget, sans pour autant solliciter considérablement nos concitoyens. Voilà Mesdames et Messieurs ce que je voulais vous dire en aparté. J'espère aussi, que certains dossiers qui me paraissent essentiels, je dis bien essentiels, pour non pas notre génération, mais plutôt pour les générations à venir, pour les générations de nos enfants, les générations de nos petits-enfants, qui ont nécessairement besoin de nous pour inciter un petit peu et instiller dans notre comportement, tout ce que nous devons apprendre en matière de gestion certes, mais également de grandes décisions. Je pense en particulier à l'avenir du développement économique de notre territoire, le SCOT, je pense en particulier avec ce qui touche aux préoccupations que nous avons en matière de traitement de l'eau, de l'eau en particulier, de l'eau potable. Je pense en particulier à un autre point qui me paraît essentiel, qui est le point sur les déchets. Nous ne pouvons plus supporter que l'on vive dans cette situation, qui fait qu'aujourd'hui nous gavons, je dis bien nous gavons, c'est un terme qui à mon avis est explicite, nous gavons certaines entreprises privées, qui malheureusement pour nous, et pour les porte-monnaies de nos concitoyens, sont particulièrement détestables dans la mesure où nous pourrions très bien prendre nos affaires en main et enfin nous doter de ce dont nous avons besoin, à la fois, pour respecter les critères que nous devons respecter en matière d'environnement, mais également et surtout, respecter ce qui touche à la finance publique. Voilà un petit peu ce que je souhaitais vous dire, et je vous remercie de m'avoir écouté. Je passe tout de suite à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

17 - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Proposition des membres

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- Elle participe en lieu et place des commissions communales des impôts directs à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers,

- Elle donne son avis, en lieu et place des commissions communales des Impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale.

La CIID est composée de 20 membres (10 titulaires et 10 suppléants) désignés par la direction des services fiscaux sur la liste de 40 membres potentiels dressée par le conseil communautaire. Ceux-ci doivent répondre aux critères suivants :

- être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civiques
- être inscrits sur les rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres

- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Monsieur le Président propose la liste suivante de commissaires :

COMMISSAIRES TITULAIRES	DOMICILIATION	COMMISSAIRES SUPPLEANTS	DOMICILIATION
Rolande LESBROS	GAP	Joël REYNIER	GAP
Maryse BLANDO	GAP	Zoubida EYRAUD- YAAGOUB	GAP
Nina AMAR CAL	GAP	Delphine ROLLAND	GAP
Dorian DENINGER	GAP	Olivier PAUCHON	GAP
Mikaël GARNIER	LA SAULCE	Roger GRIMAUD	LA SAULCE
Serge AYACHE	FOUILLOUSE	Daniel REICHERT	FOUILLOUSE
Sylviane PIA	LETTRET	Jean-Luc MEYNAUD	LETTRET
Fabien RAGE	TALLARD	Fabien MALFATTO	TALLARD
Christian HUBAUD	PELLEAUTIER	Guy BONNARDEL	PELLEAUTIER
Patrick ALLEC	ESPARRON	Dominique ILLY	ESPARRON
Rémi COSTORIER	LARDIER et VALENCA	Jean-Pierre NOMIUS	LARDIER et VALENCA
Claudie JOUBERT	VITROLLES	Lætitia RUEFF	VITROLLES
René DEGRIL	CHATEAUVIEUX	Martine ALBERTI	CHATEAUVIEUX
Carole BRUHL	CURBANS	Blandine ALLAMANNO	CURBANS
Frédéric LOUCHE	CLARET	Valérie BENISTANT	CLARET
Serge AYACHE	FOUILLOUSE	Daniel REICHERT	FOUILLOUSE
Gérard FRIN	LA FREISSINOISE	Laura TOMINE	LA FREISSINOISE
Gérald BORDIGA	JARJAYES	Marie FRADIN	JARJAYES
Roxane DELLE VEDOVE	BARCILLONNETTE	Lola LUCIANO	BARCILLONNETTE
René LEAUTIER	NEFFES	Marie-Pierre COINTE	NEFFES

Décision :

Il est proposé :

Article unique : d'approuver la liste des membres potentiels de la C.I.I.D proposée au choix du directeur des services fiscaux, telle que ci-dessus.

M. AYACHE : Sur la liste, la commune de Fouillouse apparaît deux fois. Je vous remercie d'autant d'attention, mais on ne pourra pas se diviser en quatre.

M. le Président : Moi j'ai lu très précisément...

M. AYACHE : Tout à fait...

M. le Président : Ce que nous confie le directeur.

M. AYACHE : Il y aura une rectification à faire.

M. le Président : Il y aura une rectification, oui effectivement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

18 - Subventions à divers associations et organisme n° 3/2026 - Domaine économique

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine économique sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de la demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 4 juin 2026.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.

M. le Président : Une subvention pour le domaine économique et en particulier le Réseau Entreprendre Alpes du Sud, développer l'activité économique et l'emploi sur le territoire. C'est une subvention de fonctionnement et nous avons l'habitude d'attribuer 2 000 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

M. le Président : Il paraît que nous avons oublié Sigoyer dans la Commission Intercommunale des Impôts Directs. On regardera ça, ne vous inquiétez pas.

19 - Subvention à divers associations et organismes n°3/2026 - Domaine environnemental

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine environnemental sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de la demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 4 juin 2026.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.

M. le Président : Il s'agit de l'association Amicale des Baliseurs et Randonneurs du Gapençais pour la pratique de randonnée et balisage de sentiers. Subvention de fonctionnement à hauteur de 900 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

20 - Subventions à divers associations et organisme n° 3/2026 - Domaine social

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine social sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de la demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 4 juin 2026.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.

M. le Président : Il s'agit de l'information en matière de logement et d'habitat, l'ADIL 04-05, je vous propose d'attribuer une subvention de 1 600 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

21 - Avance de trésorerie du budget général au budget annexe de l'assainissement

Afin de gérer le service public de l'assainissement, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a créé un budget annexe, conformément aux différentes dispositions textuelles en vigueur.

Ce budget annexe est doté de l'autonomie financière, ce qui a pour conséquence la gestion de sa trésorerie à partir d'un compte spécifique ouvert au Trésor Public, distinct de celui du budget général.

Le décalage constaté entre l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses génère quelques tensions sur la trésorerie de ce budget annexe et un besoin de financement est apparu.

Afin d'assurer la continuité de ce service public, il est nécessaire d'effectuer une avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe de l'assainissement, pour un montant de trois cent mille euros.

Cette avance se fera uniquement sur demande de l'ordonnateur au regard du besoin de trésorerie constaté et il devra en effectuer le remboursement dans tous les cas, avant le 31 décembre 2026.

M. le Président : Sachant que c'est une ligne de trésorerie et qu'elle doit être remboursée avant la fin de l'année 2026.

Décision :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 4 juin 2026 :

- Article 1 : que le budget principal verse une avance de trésorerie au budget annexe de l'assainissement, pour un montant de trois cent mille euros (300.000€) ;

- Article 2 : d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

22 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) - Rapport sur l'état des travaux réalisés au cours de l'exercice 2025

Par une délibération en date du vendredi 24 avril 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a décidé de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'après les dispositions de ce même article, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux est tenu de présenter au Conseil

Communautaire, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés sur l'année précédente.

Ainsi, au cours de l'exercice 2025, la C.C.S.P.L s'est réunie une seule fois le lundi 17 novembre 2025, à partir de 14h00, afin d'examiner les dossiers suivants :

- L'Agglo en bus.
- L'assainissement collectif et non collectif.
- Le rapport du délégataire VEOLIA, sur l'assainissement.
- Le rapport sur le service de l'eau potable.
- Le rapport du délégataire VEOLIA Eau.
- Le nettoyage et la gestion des déchets.
- Micropolis.
- L'office de tourisme Gap-Tallard-Vallées.

Après examen du rapport, le Conseil Communautaire prend acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

23 - Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance "Quartier du Haut-Gap" cofinancé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Les projets de renouvellement urbain portés par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) prévoient la transformation profonde des quartiers prioritaires Politique de la Ville en intervenant fortement sur l'habitat, les espaces et les équipements publics pour favoriser la mixité (sociale et fonctionnelle) dans ces territoires.

Le projet de renouvellement urbain du quartier du Haut-Gap s'inscrit dans ce cadre, avec une volonté partagée entre plusieurs acteurs (Etat, Agglomération Gap-Tallard-Durance, Ville de Gap, bailleur social OPH 05 et conseil citoyen du Haut-Gap) de s'engager dans un projet ambitieux, visant à terme à faire du Haut-Gap, un quartier d'excellence. Il s'agit, in fine, pour l'agglomération Gap-Tallard-Durance d'inscrire le quartier du Haut-Gap dans des dynamiques d'aménagement urbain visant à changer son image et à favoriser son attractivité.

Retenu comme site d'intérêt régional par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'engagement de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et de ses partenaires s'est concrétisé en 2021 par la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier du Haut-Gap.

1. CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU HAUT-GAP

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain portant sur le quartier du Haut-Gap, et dont le dossier a été examiné par le comité local d'engagement de l'ANRU en date du 16 octobre 2020, a été signée le 28 septembre 2021.

Celle-ci définit notamment les aspects suivants :

- les **objectifs** définis suite au diagnostic réalisé lors du protocole de préfiguration
- le **projet urbain** :
 - **Une intervention sur le patrimoine bâti et la diversification de l'habitat** en faveur de la mixité sociale et du confort d'habiter qui se traduit par :
 - La démolition de 132 logements locatifs sociaux appartenant au parc de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes + Lieu Commun Résidentielisé
 - La reconstruction sur site de logements neufs dont 21 Logements Locatifs Sociaux suite à dérogation ANRU et 15 logements au titre des contreparties foncières pour le groupe Action Logement ainsi que de surfaces d'activités
 - La réhabilitation et résidentialisation de 142 logements sociaux bailleur OPH 05
 - Une reconstitution de l'offre sociale de 132 logements (soit 100 % de l'offre démolie reconstituée) conforme à la demande en matière de localisation, de niveau de ressources et de typologie.
 - **Une requalification de l'espace public et paysager** au service d'une meilleure intégration environnementale et paysagère du quartier par :
 - La création d'un square central faisant lien entre les équipements publics du quartier
 - Le réaménagement de la place Bonneval pour valoriser et sécuriser les équipements qu'elle dessert ainsi que la création de parvis sécurisés devant l'école maternelle Paul-Emile Victor et le gymnase Mauzan.
 - La requalification des connexions piétonnes et des espaces verts
 - **Une intervention sur la voirie** au service d'une plus grande ouverture et lisibilité du quartier par :
 - Une accroche routière de l'avenue de Bure sur la rue du Forest d'Entrais permettant la traversée du quartier en transports urbains.
 - Le lissage du rond-point Bonneval pour une fluidité d'entrée dans le cœur de quartier
 - Le redressement de l'avenue de Bure avec la réaffectation de ses fonctions urbaines
- les **modalités de mise en oeuvre** du projet :
 - Relogement des ménages dont le logement est concerné par une démolition
 - Contreparties au groupe Action Logement
 - Participation des Habitants
 - Gestion urbaine de Proximité
 - Mesures d'insertion par l'activité économique
 - Gouvernance et conduite de projet

- le **planning de programmation** et les **éléments financiers** :
 - Montant d'investissement global de 30 912 357,07 € HT (base de financement ANRU) réparti comme suit :
 - Agglomération Gap-Tallard-Durance : 1 416 905,86 €
 - Ville de Gap : 2 354 667,46 €
 - Office Public de l'Habitat : 23 924 137,87 €
 - A ces montants se déduisent les subventions et prêts bonifiés mobilisés sur le projet de renouvellement urbain :
 - subvention ANRU : 4 400 000 €
 - subvention Région Sud : 1 280 000 € (PRIR) + 31 590 € (CRET 2)
 - subvention Caisse des Dépôts : 142 500 €
 - prêts bonifiés Action Logement : 2 599 000 €

2. AJUSTEMENTS MINEURS

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément au Règlement Général de l'ANRU (RGA).

L'ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial de l'ANRU, permet la prise en compte des évolutions non substantielles, et de modifier ainsi un projet ou une opération contractualisée dans le cadre du NPNRU, sans altérer son économie générale.

A ce jour, trois ajustements mineurs portant sur des modifications du programme de reconstitution de l'offre locative sociale ainsi que du calendrier opérationnel ont déjà été contractualisés.

1. Ajustement mineur n°1 du 01/07/2024

- Recomposition d'opérations physiques de reconstitution de l'offre :
 - Annulation de la contractualisation des opérations suivantes :
 - Reconstitution Gap/Hors QPV "Foyer Bellevue - Bât Chaillol" - 20 logts (20 PLAI)
 - Reconstitution Hors Gap/Hors QPV "Sigoyer" - 8 logts (5 PLUS/3 PLAI)
 - Reconstitution Gap/Hors QPV "VEFA non identifiées" - 2 logts (2 PLAI)
 - Reconstitution Hors Gap/Hors QPV "VEFA non identifiées" - 31 logts (13 PLUS/18 PLAI)
 - Modification de la répartition PLUS/PLAI au sein de l'opération Reconstitution Gap/Hors QPV "Commandant Dumont 2" - 50 logts : 25 PLUS et 25 PLAI contre 20 PLUS et 30 PLAI dans la convention
 - Contractualisation des opérations suivantes :
 - Reconstitution sur Gap hors QPV "Cœur Nature" 5 VEFA (5 PLAI)
 - Reconstitution sur Gap hors QPV "Patio 8" 5 VEFA (5 PLAI)
 - Reconstitution sur Gap hors QPV "Tournefave" 16 VEFA (8 PLUS/8 PLAI)
 - Reconstitution sur Gap hors QPV "Villa Robert" 16 VEFA (5 PLUS/11 PLAI)
 - Reconstitution sur Gap hors QPV "Saint-Louis" 19 VEFA (19 PLAI)

- Modification du calendrier opérationnel prévisionnel indiqué dans le contrat :
 - Aménagements Phases 0, 1, 2b et 3 (MOA CA GTD) : Date prévisionnelle de lancement opérationnel S1 2025 pour 11 semestres au lieu de S1 2022 pour 12 semestres
 - Histoire et patrimoine du Haut-Gap (MOA Ville de Gap) : Date prévisionnelle de lancement opérationnel S2 2024 pour 8 semestres au lieu de S1 2022 pour 8 semestres
- Mise en conformité de l'article 5.2 et de l'annexe B2 de la convention pluriannuelle suite à la modification des droits de réservation des logements sociaux liée à l'évolution de la programmation issue de la reconstitution de l'offre.

2. Ajustement mineur n°2 du 19/06/2025 :

- Recomposition d'opérations physiques de reconstitution de l'offre :
 - Modification des opérations contractualisées suivantes :
 - Reconstitution sur Gap hors QPV "Villa Robert" 16 VEFA (5 PLUS/11 PLAI) : suppression des 5 PLUS prévus à l'ajustement mineur n°1 et augmentation du nombre de PLAI à 13
 - Reconstitution sur Gap hors QPV "Saint-Louis" 19 VEFA (19 PLAI) : diminution du nombre de PLAI à 7
 - Contractualisation de l'opération Reconstitution sur Gap hors QPV "Carré Vapincum"
- Modification du calendrier opérationnel prévisionnel indiqué dans le contrat : Reconstitution Gap/Hors QPV "Commandant Dumont 2" - 50 logts (25 PLUS/25 PLAI) : Date prévisionnelle de lancement opérationnel S1 2025 pour 7 semestres au lieu de S2 2023 pour 7 semestres
- Mise en conformité de l'article 5.2 et de l'annexe B2 de la convention pluriannuelle suite à la modification des droits de réservation des logements sociaux liée à l'évolution de la programmation issue de la reconstitution de l'offre.

3. Ajustement mineur n°3 :

- Recomposition d'opérations physiques de reconstitution de l'offre :
 - Annulation de la contractualisation des opérations suivantes :
 - Reconstitution sur Gap sur QPV "Lot à bâtir A" 10 logts (7 PLUS/3 PLAI)
 - Reconstitution sur Gap sur QPV "Lot à bâtir E" 11 logts (8 PLUS/3 PLAI)
 - Contractualisation de l'opération Reconstitution sur site 21 logements collectifs VEFA
- Mise en conformité de l'article 5.2 et de l'annexe B2 de la convention pluriannuelle suite à la modification des droits de réservation des logements sociaux liée à l'évolution de la programmation issue de la reconstitution de l'offre.

3. AVENANT N°1 A LA CONVENTION

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs ;
- Redéploiement de la subvention régionale de 240 000 euros initialement prévue sur l'opération Reconstitution "Foyer Bellevue - Bât Chaillol", abandonnée à l'ajustement mineur n°1 : ces crédits sont transférés sur l'opération Reconstitution sur Gap hors QPV "Tournefave" 16 VEFA (8 PLUS/8 PLAI)
- Réintégration de la subvention régionale de 250 000 euros initialement prévue sur l'opération Reconstitution Gap/Hors QPV "Commandant Dumont 2" - 50 logts (25 PLUS/25 PLAI), oubliée lors de la contractualisation de l'ajustement mineur n°1
- Précision concernant l'affectation de la subvention régionale prévue pour l'opération requalifications "Forest d'Entrais 1" (Bât A et B) et "Côteaux du Forest " (Bât A, D et E) : exclusivement sur les bâtiments D et E des Coteaux du Forest
- Précision concernant l'affectation de la subvention régionale prévue pour l'opération Résidentialisations "Forest d'Entrais 1" (Bât A et B) et "Côteaux du Forest " (Bât A, D et E) : exclusivement sur les bâtiments D et E des Coteaux du Forest
- Intégration de financements FEDER sur l'opération Requalifications "Forest d'Entrais 1" (Bât A et B) et "Côteaux du Forest " (Bât A, D et E)

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies le 4 Juin 2026 :

Article unique : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance "Quartier du Haut-Gap" cofinancé par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) jointe à la présente délibération.

M. le Président : J'excuse Jérôme MAZET qui n'est pas là. Alors, c'est quand même quelque chose d'assez conséquent et je vais vous donner en quelque sorte la teneur de ce programme qui concerne notre quartier prioritaire du Haut-Gap. Ce quartier, est un quartier qui nécessitait aux yeux des services de l'État, une rénovation totale. D'ailleurs, pour ceux qui fréquentent un peu le quartier, vous pouvez constater que maintenant nous voyons effectivement monter un petit peu en puissance l'opération de l'ANRU avec la démolition de deux lots d'immeubles. C'est-à-dire, le lot de l'immeuble bâtiment C et le lot de l'immeuble bâtiment B, qui au bout du compte, comptaient pas moins de 132 familles qu'il a fallu reloger, dans la mesure où une vingtaine de logements sociaux seront créés dans le cadre du nouveau quartier qualifié par l'ancienne Ministre, dans ce domaine, de quartier d'excellence. Et donc, nous allons progressivement, avec à la fois l'ANRU, avec le Département, avec la Région, mais également avec nos deux collectivités que sont la ville de Gap et l'agglomération, procéder à la modification, à la dédensification

en matière d'habitat social de ce quartier. Nous relogerons, nous avons relogé une grosse partie des familles dans d'autres résidences, en particulier de la ville de Gap. Toujours est-il, ce projet est essentiel, qui va à la fois donner énormément de travail aux entreprises locales mais aussi donner un autre aspect à ce seul quartier prioritaire que compte le département des Hautes-Alpes. La raison qui a été notre demande, c'est à la fois, l'étude globale des revenus par habitant de cette zone, qui malheureusement, rentrait bien dans le cadre de l'ANRU et qui nous a permis d'obtenir des subventions très intéressantes. Il faut savoir que ce dossier durera environ une dizaine d'années et donc nous aurons la chance de voir arriver à la fois, la rénovation de l'école maternelle, la rénovation de l'école élémentaire, la création d'une nouvelle crèche, la création également des activités libérales et également la création de logements traditionnels qui n'a pas de relation avec le logement social. Si bien que la mixité qui sera instaurée, mixité après laquelle, chaque fois que nous avons des dossiers de création de nouveaux logements, nous essayons de faire en sorte que le logement social ait sa place et toute sa place. Si bien qu'aujourd'hui, nous dépassons les 20 % en matière de logements sociaux, ce qui ne nous pénalise pas et ce qui n'impose pas à l'État de nous verbaliser. Voilà un petit peu ce que nous espérons avoir. Il va falloir compter encore environ 3 ou 4 années avant que tout soit véritablement en place. Toujours est-il, je pense que c'est une belle opération que nous conduisons mais qui a quand même été relativement difficile dans la mesure où sur des dossiers comme cela et bien il y a toujours des imprévus et des retards qui sont pris sur le programme. Ce retard génère très souvent, malheureusement, des risques de déduction de certaines dotations, ce qui pour le moment, pour le moment, je dis bien, n'est pas le cas pour ce beau dossier des Côteaux du Forest. Voilà un petit peu, comment je peux vous présenter cela, de façon très synthétique. Toujours est-il, nous sommes sur la bonne voie en ce qui concerne l'opération ANRU. Est-ce que vous avez des questions ? Je mets aux voix...

Mme DESCHAMPS : Micro inactif.

M. le Président : Parfait. Alors, avant que je fasse voter, il faut que vous sortiez Madame, carrément, que vous sortiez.

Mme DESCHAMPS : Micro inactif.

M. le Président : Je vais refaire voter. C'est comme ça. C'est une obligation que me font les services. Et nous faisons pareil à la Région. Je ne sais pas si le Département fait pareil ? Le Département fait pareil. Donc voilà, elle s'est un peu cachée là-bas derrière. C'est bon, tout va bien. Je fais voter.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Sophie DESCHAMPS

M. le Président : Je vous remercie. Vous pouvez lui demander de rentrer à Madame DESCHAMPS.

24 - Comité Technique et Comité de Pilotage Convention Territoriale Globale - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire

Le lancement de la démarche de Convention Territoriale Globale en partenariat avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 Juin 2021.

En effet, la Caisse Commune de Sécurité Sociale ayant des champs d'intervention diversifiés et complémentaires : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement... recherchait une mise en cohérence plus forte des actions menées correspondant à ces domaines d'activité, en s'inscrivant dans une approche territoriale globale, en partenariat avec les collectivités dont la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Cette démarche a abouti à la signature de la première Convention Territoriale Globale pour la période 2021-2025, approuvée lors du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2021.

Le renouvellement de cette convention pour la période 2026/2030 a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 Décembre 2025.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance participe aux Comités Techniques et Comités de Pilotage animés par la Caisse Commune de Sécurité Sociale.

Décision :

Vu les articles L. 2121-21, L.2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de représenter la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance au sein des Comités Techniques et Comités de Pilotage animés par la Caisse Commune de Sécurité Sociale dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, il est proposé :

Article unique : de nommer un conseiller communautaire.

M. le Président : Et je vous propose, comme cela me paraît très logique la candidature de Madame la Maire de Tallard, Madame LAZARO. Est-ce qu'il y a des observations sur cette candidature ?

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

25 - Signature d'une Convention annuelle 2026 entre l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999 prévoit la possibilité, pour l'Etat et les collectivités territoriales, de s'associer sous la forme d'organismes d'études et de réflexion appelées agences d'urbanisme.

Ces agences ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence

territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public.

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix - Durance est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et l'article 48 de la loi no 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1er de la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Le siège de l'association est situé Immeuble Le Mansard - entrée C - 1, place Martin Luther King - 13090 AIX EN PROVENCE.

Les membres de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix - Durance sont l'Etat, la Métropole Aix Marseille Provence, la Ville d'Aix-en-Provence, la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la Communauté d'agglomération Terre de Provence Agglomération, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, la Communauté de Communes Buëch Dévoluy, le Pôle d'Equilibre Territorial et rural du Pays d'Arles, le Parc Naturel Régional du Verdon, ainsi que 40 communes.

L'agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance est un organisme indépendant, de conseil et d'assistance aux collectivités, et d'aide à la décision en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.

Les missions de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix - Durance sont les suivantes :

- Clarifier et préciser le projet de territoire

L'agence participe à l'élaboration de nombreux documents de planification stratégique (Schéma de cohérence territoriale, Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat...) qui contribuent à la construction d'un cadre de cohérence territorialisé. Elle cherche à hiérarchiser et prioriser les actions et à dessiner un projet simple qui favorise la mise en œuvre des politiques publiques.

- Mettre en cohérence les politiques sectorielles

L'agence développe une vision globale et transversale des territoires. Elle a pour objet d'accompagner les mutations socio-économiques et d'ordonner les interventions urbanistiques.

Son travail consiste à lever les principales contradictions qui existent entre les différentes politiques sectorielles, en les spatialisant et en analysant parallèlement les articulations susceptibles d'exister entre ces politiques.

- Mieux articuler la planification avec l'urbanisme opérationnel

L'agence cherche à mieux articuler les orientations prospectives avec les aspects opérationnels. Elle aide également à identifier et à préciser les opérations que les collectivités et les opérateurs (publics ou privés) pourraient porter.

- En s'appuyant sur une connaissance organisée

Ce travail de clarification du projet, de mise en cohérence et d'identification des opérations s'appuie sur une veille documentaire et stratégique pour renseigner et informer sur les transformations territoriales.

- En développant des partenariats

Le développement harmonieux et solidaire des territoires ne peut se faire en vase clos. Mener un projet à son terme suppose donc d'associer et de susciter l'adhésion de l'ensemble des acteurs à sa définition, à son évaluation et à sa réalisation.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L. 110 du code de l'urbanisme qui dispose notamment que *« le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace »*.

Il est rappelé que les charges de l'agence d'urbanisme sont assumées par les membres grâce aux subventions sollicitées sur la base d'un programme partenarial d'activités et d'actions.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance est adhérente à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance depuis 2017.

Il est proposé de reconduire ce partenariat en passant une convention pour l'année 2026 entre l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

La mission confiée à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance consiste d'une part, à poursuivre les actions du Programme Local de l'Habitat -PLH- avec notamment l'accompagnement à la production du bilan intermédiaire ainsi que la mise en place de l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier et d'autre part, à contribuer à la mise en oeuvre de la réforme des attributions et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) ainsi qu'à la réalisation des travaux élaborés dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement -CIL.

Le programme de travail entre l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ainsi que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour l'année 2026, d'un montant de 30 000 €, sont définis dans la Convention jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention définissant le partenariat entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance pour l'année 2026.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines, réunies le 04 juin 2026 :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle 2026 ;

Article 2 : d'approuver le montant de la prestation concernant l'année 2026 de 30 000 €, conformément aux dispositions de cette convention ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à engager l'ensemble des actions rendues nécessaires pour la bonne exécution de cette délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

26 - ZA Gandière - cession de plusieurs parcelles foncières

Par délibération du 11 avril 2024, votre assemblée avait approuvé la vente du lot F d'une superficie de 2850 m² environ, à la société AXENE représentée par Monsieur Bertrand FLUTET. Cette dernière s'étant rétractée, Monsieur BELLICAUX Gérant de la société BELLICAUX spécialisée dans la location de matériel a fait part à la Communauté d'agglomération, de sa volonté d'acquérir ledit lot F d'une superficie de 2853 m² afin d'y installer son activité.

Vu l'avis des Domaines en date du 28 novembre 2025 et négociation entre les parties, la Communauté d'agglomération envisage de procéder à cette cession au prix de 73 € HT le m².

Par ailleurs et par délibération du 5 décembre 2023, votre assemblée avait approuvé la vente du lot 28 d'une superficie de 2990 m² environ, à l'entreprise SONALP, désormais reprise par la société CONCEPT. Cette dernière ne s'étant plus manifestée depuis, Monsieur Cédric MICHEL, Gérant de la société Le Menuisier Alpin a fait part à la Communauté d'agglomération, de sa volonté d'acquérir ledit lot 28 afin d'y installer son activité de fourniture et pose de menuiseries extérieures et intérieures.

Après consultation du service des Domaines et négociation entre les parties pour la prise en compte de la superficie inconstructible, la Communauté d'agglomération envisage de procéder à cette cession au prix de 67,26 € HT le m², soit un montant de 200 848 € HT.

Ces parcelles feront l'objet d'un document d'arpentage afin de définir leur superficie précise.

Les acquéreurs devront verser 10% du prix à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

Enfin, la Communauté d'agglomération doit préalablement à ces ventes, acquérir en pleine propriété, les parcelles foncières concernées auprès de la commune de La Saulce, au prix de 16,08 € le m², conformément à la délibération du 14 décembre 2017, acquisition qui s'effectuera sous la forme d'un acte administratif.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines, réunie le 04 juin 2026:

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer avec la commune de La Saulce, l'acte administratif d'acquisition de la parcelle concernée, aux conditions indiquées précédemment ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer, avec le représentant de la société acquéreuse mentionnée ci-dessus ou avec toute autre personne physique ou morale que celle-ci pourrait substituer dans leurs droits, la promesse de vente ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente de la parcelle foncière concernée, au prix et aux conditions relatées supra ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

27 - Avenant n°2 à la convention de partenariat pour les travaux de la partie intermodale du Pôle d'Echanges Multimodal de Gap

Par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de financement pour les travaux de la partie intermodale du Pôle d'Echange Multimodal (PEM).

Le PEM de Gap est opérationnel depuis fin 2020 à la suite des travaux d'aménagement réalisés par la Communauté d'Agglomération. Les divers opérateurs de transport (Régions SUD et AURA, SNCF et Communauté d'Agglomération) peuvent ainsi desservir les 6 quais du PEM de manière sécurisée.

Il subsiste néanmoins des travaux de trottoirs et pistes cyclables à réaliser autour du futur bâtiment VAPINCUM qui ne pourront être achevés qu'à l'issue de la construction de celui-ci.

En outre, la liaison piétonne entre le parking de Bonne et le PEM ne peut être finalisée sur le tronçon central long de 50 m faute de délivrance par SNCF Réseau d'une autorisation de passage sur cette emprise.

De ce fait, un premier avenant à la Convention a été signé par la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération (délibération du 10/12/2024) pour en prolonger le délai de validité au 18 octobre 2026.

Les blocages susmentionnés n'ayant pas été levés, il convient de procéder à la prolongation de la convention par un second avenant.

L'avenant n°2 à la convention de partenariat pour les travaux de la partie intermodale du PEM de Gap vise à prolonger la date de validité de ladite convention jusqu'en octobre 2029.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 4 juin 2026 :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour les travaux de la partie intermodale du Pôle d'Echanges Multimodal de Gap ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

M. CORDIER : Simplement une question Monsieur le Vice-Président, Monsieur le Président d'ailleurs, sur l'article 3, sur la mise en place d'un cheminement piéton identifié et sécurisé jusqu'au parking de Bonne et sur la mise en place d'une tarification spécifique incitative afin de favoriser le report modal. Est-ce que vous considérez cette partie, comme déjà mise en place, ou est-ce qu'on est plutôt sur un objectif ? Et si oui, quel calendrier de réalisation pour ces deux aspects là ?

M. le Président : Vous savez, le calendrier de notre collectivité n'est pas forcément le calendrier de la SNCF. Et malheureusement, avant de pouvoir discuter avec quelqu'un à la SNCF, il faut être très patient, dans la mesure où il faut déjà le trouver le quelqu'un en question. Car il y a tellement de services qu'on n'y comprend plus rien. Donc nous, notre objectif, c'est au-delà de ce que vient de vous dire le Vice-Président HUBAUD, c'est véritablement un jour, de pouvoir proposer à nos concitoyens, en particulier ceux qui voyagent, de pouvoir rejoindre très rapidement et le parking de Bonne mais aussi dans le futur, puisque cela a été présenté récemment en réunion publique par les services de la SNCF, que nous avons pu, pour une fois, contacter, par la création d'une passerelle. Cette passerelle va passer du côté, on va dire entrée de la gare, à l'autre côté qui jouxte la place du Champsaur, de façon, à là aussi, créer un petit pôle de stationnement d'environ 50 véhicules. Et ce pôle de stationnement, nous avons la possibilité, si nous le souhaitons, de le gérer comme nous gérons l'ensemble des parkings de la ville. Toujours est-il, à la fois l'accès et à la fois, ce que je viens de vous dire sont financés pour une grande part pour l'arrivée des Jeux Olympiques de 2030. Pour ce qui concerne l'accès, que nous souhaitons rapidement, malheureusement, il ne faut pas être pressé car on l'espère, depuis au moins 6 ou 7 ans.

M. CORDIER : Donc le cheminement piéton occuperait en fait, une partie de l'emprise actuellement à la SNCF.

M. le Président : C'est ça.

M. CORDIER : D'accord.

M. le Président : Et qui bloque malheureusement. Oui, déjà on a un tarif qui est adapté pour les voyageurs, car 24 h : 5,50 € à Bonne. Toujours est-il, malheureusement, cela ne peut pas être mis en œuvre de façon très très performante. Si bien que les gens sont obligés de faire l'avenue de la gare, l'avenue des Alpes, de descendre un petit peu jusqu'à l'angle de la pharmacie, de passer derrière dans l'impasse de Bonne, de passer ensuite sur la voie que nous avons ouverte pour rejoindre le parking de Bonne et ce n'est pas efficace et ce n'est pas confortable pour nos concitoyens qui souhaitent utiliser ce mode de stationnement. Nous ne perdons pas confiance et nous espérons arriver à nos fins d'ici peu de temps. Voilà. Mais ça fait des années que cela existe. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

28 - Convention de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et le département des Hautes-Alpes pour les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable intercommunal au niveau du carrefour RD 942/900B des pêcheurs sur la commune de Jarjayes.

Le département des Hautes-Alpes souhaite aménager un giratoire au niveau du carrefour des pêcheurs situé à l'intersection de la RD 942 et la RD 900B sur la commune de Jarjayes. Dans le cadre de cette opération, le projet nécessite le dévoiement d'un réseau d'eau potable.

Les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance.

Afin de coordonner l'ensemble des travaux, la Communauté d'Agglomération peut confier, par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable au département des Hautes-Alpes.

Il est proposé que le département des Hautes-Alpes assure la réalisation des prestations liées à la pose des canalisations d'eau potable au niveau du carrefour des pêcheurs situé à l'intersection de la RD 942 et la RD 900B sur la commune de Jarjayes, pour le compte de la communauté d'agglomération.

Le coût des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable est pris en charge par le département des Hautes-Alpes.

Décision :

Je vous propose aujourd'hui sur avis favorable des commissions de la Protection de l'Environnement du 2 juin 2026 et celle du Développement Économique, Finances, Ressources Humaines du 4 juin 2026 :

Article 1 : d'autoriser M. le Président à signer la convention.

M. le Président : M. AILLAUD.

M. AILLAUD : Merci beaucoup. La création de ce giratoire sur le canton de Tallard au niveau de la commune de Jarjayes, intervient dans le cadre de la venue des Jeux Olympiques 2030 sur notre territoire et le Département, mardi prochain, le 23 juin, acceptera bien volontiers cette maîtrise d'ouvrage, si vous en êtes d'accord ce soir bien sûr, puisque ça fait partie d'un projet global d'aménagement de la RD 942 entre la sortie de Lettret et Montgardin. Il faut savoir que la réalisation de ce giratoire, celui-ci, puisqu'il y en a deux autres dont je vais vous parler, celui-ci va coûter à peu près 1 700 000 / 1 800 000 €. Il devrait être terminé au plus tard dans 2 ans, c'est-à-dire mi-2028 théoriquement. Le deuxième giratoire sera opérationnel dans quelques semaines définitivement. C'est celui du marché paysan 1 300 000 €. Vous savez que les travaux ont commencé en fin d'année 2025. Les travaux sont moindres car il y a justement pas de réseau à dévoyer, en tout cas, beaucoup moins que sur celui de l'embranchement des pêcheurs. Voilà. Et le troisième giratoire qui sera créé, il n'est pas sur le canton de Tallard, il n'est pas sur notre agglomération, il est au niveau de l'intersection avec la RN 94, au niveau de l'ancien restaurant de Montgardin qui est aménagé actuellement par la communauté de commune de Serre-Ponçon - Val d'Avance. Et il y aura, là aussi, un gros giratoire qui sera créé pour un coût de 3 millions d'euros. Et le Département a pris aussi la maîtrise

d'ouvrage qui a été transférée par l'État. Tout en sachant aussi, ça ne concerne pas tout à fait notre territoire, mais c'est important de le savoir, qu'une voie de circulation sera créée entre la ville de la Bâtie-Neuve et ce giratoire pour éviter au bastidon de l'intersection, enfin en tout cas la traversée de la voie ferrée, qui jouxte notre canton de Tallard au niveau de la limite séparative entre la Bâtie-Neuve et la Bâtie-Vieille. Voilà les éléments que je voulais apporter à votre information, à votre connaissance. Merci.

M. le Président : Parfait. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

29 - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de la commission consultative des déchets du SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) a été créé par la loi NOTRe du 7 août 2015 et planifie la stratégie régionale pour l'avenir des territoires. Le SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019 et se substitue au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le SRADDET est doté d'une commission consultative des Déchets composée de membres représentant les collectivités territoriales, leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement des déchets, l'Etat, les organismes publics et organisations professionnelles concernés, les éco-organismes et les associations agréées de protection de l'environnement.

L'ensemble de ces représentants sont répartis en quatre collèges dont un collège "Elus", un collège "Etat, Institutions et Chambres Consulaires", un collège "Eco-organismes et organisations professionnelles" et enfin un collège "Associations".

Afin de pouvoir siéger au sein du collège «Elus» de la Commission Consultative des Déchets du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), la Communauté d'Agglomération doit désigner son élu référent, représentant de la collectivité.

Décision :

Vu les articles L.2121-21, L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2019-451 portant composition et modalités de fonctionnement de la Commission Consultative des Déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du 28 septembre 2019,

Il est proposé :

Article unique : de désigner un membre du Conseil Communautaire.

M. le Président : Alors vous savez que le Schéma Régional d'Aménagement de Développement et d'Equilibre des Territoires a intégré dans son document les déchets. Donc, il s'agit pour nous, de nommer une personne qui nous représentera

au sein de cette commission consultative. J'ai appelé Madame JOUBERT, cet après-midi, qui ne pouvait pas être des nôtres pour des raisons d'ordre familial et je lui ai proposé de part les compétences qui sont les siennes, en tant que Vice-Présidente, que je présente sa candidature ce soir. Donc si vous ne voyez pas d'inconvénient, je mets cette candidature aux voix.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

30 - Relevé de décisions

Aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. Ce même article précise que le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2026_04_24_5 du 24 Avril 2026, le Conseil communautaire a ainsi délégué vingt de ses compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Objet	Organisme financeur et montant de la subvention	Date de la Décision
Projet de requalification et valorisation de l'itinéraire des villages perchés au programme d'actions 2021-2027 de l'Espace Valléen Gap-Tallard-Durance	<u>ÉTAT Fnadt-CIMA</u>	12 MARS 2026
	Montant : 20 000 € HT	
	Taux de subvention : 40 %	
	<u>Région Sud - Espaces Valléens</u>	
	Montant : 20 000 € HT	
	Taux de subvention : 40 %	
	<u>Autofinancement</u>	
	Montant : 10 000 €	
	Taux de subvention : 20 %	
	<u>MONTANT TOTAL</u> : 50 000 € HT	
	Taux de subvention : 100 %	

Indemnités de sinistre reçues :

Date du sinistre	Assurance	Objet du sinistre	Montant TTC	Date de la décision
9/02/2025	Assurance DIOT Méditerranée	Bus endommagé par un véhicule EY-667-PT	60 €	12 JANVIER 2026
19/6/2025	Assurance DIOT Méditerranée	Véhicule 2558 KM 05 endommagé	4 097,51 €	20 MAI 2026
14/2/2026	Assurance DIOT Méditerranée	Bus DP-033-SJ endommagé	75,36 €	20 MAI 2026
4/12/2025	Assurance DIOT Méditerranée	Bus DP-033-SJ endommagé	842,11 €	20 MAI 2026
12/2/2026	Assurance PACIFICA	Conteneurs endommagés par un véhicule	754,84 €	20 MAI 2026

EMPRUNTS :

Objet	Établissement financier	Caractéristiques du financement	Date de la décision
Ouverture de crédit à court terme pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe de l'assainissement, de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance	ARKEA banque entreprises et institutionnels	Montant du financement : 1 000 000 €. - Durée : 12 mois. - Conditions financières : Euribor 3 mois (avec un taux minimum de l'index de 0,00%) + 0,51%. - Commission d'engagement : 0,10% du montant de la ligne.	5 MAI 2026

Décisions budgétaires eaux pluviales et l'assainissement :

Objet	Établissement	Montant de la contribution HT en €	Date de la décision
Convention d'adhésion appel de cotisation 2026	Agence Territoriale du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, IT04	pour un montant de 359,63 € HT.	25 FÉVRIER 2026

AFFAIRES JURIDIQUES :

Actions en justice :

Objet du litige	Requérant	Défendeur	Date de la décision
Requête introductive d'instance devant le Tribunal administratif de Marseille demandant l'annulation de la délibération n°2025_12_09_15 du 9 décembre 2025 portant fixation de l'attribution de compensation aux Communes membres	La commune de Lettret	Communauté d'agglomération de Gap-Tallard-Durance.	4 MARS 2026

MARCHÉS PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour la fourniture d'un agitateur pour la station d'épuration	Société SERMAP (25510 PIERREFONTAINE LES VARANS)	Conclu pour un prix de 5 631,50 € HT. Le délai de livraison de la pièce est de 5 à 6 semaines	19 NOVEMBRE 2025
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'achat des pièces nécessaires pour la réparation du camion benne à ordures ménagères AA-158-RT	Entreprise SERVICES MAINTENANCE REGIONAL (06200 NICE)	Conclu pour un montant total de 5 000 € HT. Pour une durée de livraison de 1 mois.	2 DÉCEMBRE 2025
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour une réparation de carrosserie, du bus n°47 immatriculé en EB-995-XX	Société ALPES CARS ET BUS (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 8 580 € HT. pour une durée de livraison de 3 mois.	12 DÉCEMBRE 2025
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la remise en état de la boîte de vitesse du bus n°53 immatriculé en FQ-262-TB	Entreprise NOUVELLES TECHNIQUES TRANSMISSIONS SERVICES située à ZI les Auréats 66 route	Conclu pour un montant de 9 290 € HT. Pour une durée de livraison de 1 mois.	15 DÉCEMBRE 2025

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
	de Beauvallon, (26 000 VALENCE)		
Accord-cadre à bons de commandes, pour la création, la fourniture et la pose de panneaux d'information de type relais information service et de mobiliers sur les itinéraires de véloroutes Lot 4 - Fourniture et pose d'éléments mobiliers	Société CALAO (88320 BELVAINCOURT).	Pour un montant maximum de 24 000 € HT. pour une durée totale de 30 mois	6 JANVIER 2026
Marché, sans publicité ni mise en concurrence, pour la fourniture des applications dédiées aux services d'auto-stop de proximité et de covoiturage dénommées Rezo Pouce et Rezo Covoit	Société Mobicoop (82100 Castelsarrasin)	Conclu pour un montant de 33 750 € HT	20 JANVIER 2026
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la fourniture d'une culasse et de ses organes périphérique, pour le bus n°49 immatriculé AR-058-HZ	Société ALPES CARS ET BUS (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 8 130,37 € HT	20 JANVIER 2026
Marché pour l'entretien de la zone d'activités de Châteauneuf, des zones d'activités de La Beaume et Lardier, du Curage du ruisseau traversant la zone d'activité de Tallard jusqu'au Rousine, de l'entretien de la haie arbustive sur la ZA de Tallard et du fauchage du délaissé situé à l'ouest du giratoire de la zone d'activité de Tallard	ESAT ADSEA05 (05150 ROSANS)	Le coût total est de 4 620 € HT. durée de 1 an à compter du 26 janvier 2026.	26 JANVIER 2026
Marché pour l'entretien des espaces verts des zones d'activités hors Gap	Société EVR (La Saulce 05110)	Le coût total du projet est de 6513,02 € HT. Pour une durée de 1 an à compter du 26 janvier 2026.	26 JANVIER 2026

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la réparation de la carrosserie et au remplacement du vitrage, pour le bus n°56 HEULIEZ GX 127 immatriculé BD-034-VV	Société ALPES CARS ET BUS (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 7 902,35 € H.T	29 JANVIER 2026
ANNULE ET REMPLACE la décision n°D2026_01_4 du 15 décembre 2025 (erreur de montant) Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la remise en état de la boîte de vitesse du bus n°53 immatriculé FQ-262-TB	Société NOUVELLES TECHNIQUES TRANSMISSIONS SERVICES (26000 VALENCE)	Conclu pour un montant de 12 817,42 € HT. pour une durée de livraison de 1 mois	5 FÉVRIER 2026
Marché, sans publicité ni mise en concurrence, pour la mise en place du système informatique permettant la gestion de l'accès aux abris à vélos sécurisés par la collectivité	Société ARD (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 10 500 € HT pour une durée de 1 an.	5 FÉVRIER 2026
Accord-cadre à bons de commandes, pour la création, fourniture et pose de panneaux d'information de type relais information service (R.I.S) et de mobiliers sur les itinéraires de véloroutes - Lot 5 Fourniture et pose de compteurs de fréquentation	SAS KIOMDA (33000 BORDEAUX)	conclu pour un montant maximum de 29 269 € HT. pour une durée totale de 30 mois.	12 FÉVRIER 2026
La consultation lancée pour le lavage et désinfection des dispositifs de collecte, Lot 1 : Lavage et désinfection de conteneurs enterrés et semi-enterrés ; est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'offres inacceptables. Les montants des offres reçues sont largement supérieurs aux crédits budgétaires alloués au marché. Le dossier de consultation sera modifié et donnera lieu à une nouvelle mise en concurrence.			12 FÉVRIER 2026
Marché pour une structure d'accompagnement aux	Incubateur GAAAP coworking	Le coût total du projet est de 6 185 € HT,	12 FÉVRIER 2026

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
jeunes entreprises innovantes composée d'un incubateur et d'un espace co-working ; dont l'objectif est de renforcer leur structuration et leur professionnalisation	(05000 GAP)	durée de 1 an à compter du 12 février 2026.	
Marché pour des travaux de prestation consistant à réaliser un curage d'un piège à cailloux sur le réseau d'eau pluviale sur la commune de Châteauneuf, pour éviter des débordements sur la voie publique	Société TERRASSEMENT (05130 TALLARD) BC	Conclu pour un prix de 5 420€ HT. pour un délai de 1 mois à réception de la commande.	16 FÉVRIER 2026
Marché pour l'acquisition de pour 92 poteaux d'arrêt pour le réseau l'Agglo en Bus auprès de 3 prestataires	Entreprise LACROIX CITY, (44801 St Herblain)	les seuils de la consultation (120 poteaux maximum), les besoins ont évolué : passage de 92 poteaux en trois tranches à 89 poteaux en 1 tranche, pour un montant total de 17 938,44 € HT. pour une période de 36 mois à compter de la commande initiale du 08/03/2024 soit jusqu'au 07/03/2027	19 FÉVRIER 2026
MAPA à bons de commande pour la location occasionnelle d'autobus sans chauffeur par la régie des transports le 23 janvier 2026 auprès de 3 prestataires	SCAL (05000 GAP)	sans Seuil minimum de commande Seuil maximum : 30 000 € HT Prix location demi journée : 114,40 € HT Prix location journée : 156 € HT Prix location hebdomadaire : 728 € HT	19 FÉVRIER 2026

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
		Prix location pour 15 jours : 1 248 € HT Prix location mensuelle : 1 664 € HT durée est fixée à un an	
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour le renouvellement du contrat de maintenance du Système d'Information Voyageur (S.I.V) pour la CAGTD	Société HUBUP (75014 PARIS).	Le montant annuel est fixé à 8 619,10 € HT. pour une durée de 12 mois. Il sera tacitement reconduit deux fois, par période de 12 mois à partir du 01/01/2026.	25 FÉVRIER 2026
Accord-cadre à bons de commandes, pour la création, fourniture et pose de panneaux d'information de type relais information service (R.I.S) et de mobiliers sur les itinéraires de véloroutes Lot 5 Fourniture et pose de compteurs de fréquentation	SAS KIOMDA (33000 BORDEAUX)	Conclu pour un montant maximum de 33 000 € HT pour une durée totale de 30 mois.	9 MARS 2026
MAPA pour la fourniture et mise en place d'un décanter-déshuileur sur la déchetterie des Piles sur la commune de Tallard	Société Eynaud TP (05000 Gap)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 32 702,02 € HT. pour une durée de 2 mois	9 MARS 2026
MAPA pour la fourniture de 89 poteaux d'arrêt de bus	société KELIAS (44801 St Herblain)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 17 938,44 € HT	12 MARS 2026
MAPA pour le Lavage et désinfection des dispositifs de collecte Lot n°2 : Lavage-désinfection de bacs roulants.	Société MINERIS PROPRETE (13250 SAINT CHAMAS)	Conclu pour un montant maximum de 93 000 € HT. pour une durée de 36 mois	12 MARS 2026
Marché de prestation de service pour la réalisation de l'inventaire des chiroptères rupestres du site Natura 2000 FR 9301514 « Céüse,	Laurène Trebucq - Rudi Kaincz (05 250 Le Dévoluy).	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 11 950 € HT.	17 MARS 2026

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
montagne d'Aujourd'hui, pic de Crigne, montagne de Saint-Genis » pour la mise en œuvre du document d'objectifs pour la CAGTD.			
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour la remise en état d'un surpresseur pour la station d'épuration de Gap	Société HIBON (59447 WASQUEHAL)	Conclu pour un prix de 8 650 € HT. Le délai de livraison de la pièce est de 7 à 8 semaines.	27 MARS 2026
Marché sans publicité ni mise en concurrence, pour l'aménagement des aires d'arrêt des véloroutes dans le cadre de l'opération de déploiement des points Relais Information Service (RIS)	Société CONCEPT TP 05 (05110 Barcillonnette).	Conclu pour un montant de 9 800 € HT pour le montage et la pose de tables et bancs sur dalles préfabriquées. pour une durée de 1 an.	31 MARS 2026
Marché pour la fourniture des repas en liaison chaude (confection et livraison) pour les enfants de l'Accueil de Loisirs de la CAGTD sur le Site de Tallard (Ecole Saint Exupéry) et de La Saulce (Ecole Communale).	Société SARL EMIEU (05190 THEUS)	La régularisation s'effectuera selon les périodes et les modalités tarifaires détaillées ci-après : Mercredis avril 2026 : Prix unitaire : 4,85 € HT Vacances d'hiver 2026 : Prix unitaire : 4,85 € HT Vacances d'hiver 2026 : Prix unitaire : 4,85 € HT sur les périodes des mercredis 01, 08 et 29 avril 2026 et pour les vacances d'hiver et de printemps 2026.	16 AVRIL 2026
MAPA à bon de commande pour la fourniture des repas en liaison chaude pour les enfants de l'Accueil de Loisirs de la CAGTD sur le site de Tallard, de La Saulce et la piscine de Tallard	Société ECLF COLLECTIVITÉS (05300 LARAGNE).	Conclu selon le prix unitaire suivant : 4,45 € HT. Le montant minimum pouvant être commandé sur l'ensemble de la période est de 0 repas	16 AVRIL 2026

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
		et au maximum 7 960 repas soit 35 422 € HT. Les prestations seront exécutées du 05 mai 2026 au 04 mai 2027 (reconductible une fois pour la même durée).	
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réparation du compacteur des emballages ménagers du quai de transfert de St Jean	Société CORA (04220 Sainte Tulle)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 11 768.32 € HT. pour une durée d'un an	20 MAI 2026

Décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Appel d'offres avec négociation pour le transport routier de personnes lot n° 1 : Réseau bus urbain Gap - Ligne 5 "Pôle Universitaire - Les Emeyères" (toute l'année)	AUTOCARS JACOB (05000 GAP)	Le montant total des prestations est défini comme suit : Tranche ferme seuil minimum 112 720 € HT seuil maximum 140 900 € HT Tranche conditionnelle sans seuil minimum seuil maximum 37 600 € HT total TF + TC seuil minimum 112 720 € HT seuil maximum 178 500 € HT Durée initiale de 4 ans renouvelable une fois pour une durée de 4 ans.	2 JUILLET 2025
Appel d'offres avec négociation pour le transport routier de personnes lot n° 2 : Réseau bus	Société des cars alpes littoral (05000 GAP)	Le montant total des prestations est défini comme suit : Tranche ferme seuil minimum 396 320 €	17 SEPTEMBRE 2025

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
urbain Gap - Ligne 3 "Les Prés - Romette" (toute l'année)		HT seuil maximum 495 400 € HT sans Tranche conditionnelle durée initiale de 4 ans renouvelable une fois pour une durée de 4 ans.	
Appel d'offres avec négociation pour le transport routier de personnes lot n° 4 : Réseau bus urbain Gap - Ligne 2 "Molines - Les Gontiers" (pendant 9 semaines l'été)	Société des cars alpes littoral (05000 GAP)	Le montant total des prestations est défini comme suit : Tranche ferme seuil minimum 87 840 € HT seuil maximum 109 800 € HT sans Tranche conditionnelle durée initiale de 4 ans renouvelable une fois pour une durée de 4 ans.	17 SEPTEMBRE 2025
Appel d'offres avec négociation pour le transport routier de personnes lot n° 5 : Réseau régulier Agglo - Ligne 30 "La Freissinouse - Pelleautier - Gap" (toute l'année)	SAS SABATIER (05110 LA SAULCE)	Le montant total des prestations est défini comme suit : Tranche ferme seuil minimum 94 880 € HT seuil maximum 118 600 € HT sans Tranche conditionnelle durée initiale de 4 ans renouvelable une fois pour une durée de 4 ans.	2 JUILLET 2025
Appel d'offres avec négociation pour le transport routier de personnes lot n° 6 : Réseau régulier Agglo - Ligne 100 "La Saulce - Tallard - Gap" (période scolaire)	AUTOCARS JACOB (05000 GAP)	Le montant total des prestations est défini comme suit : Tranche ferme seuil minimum 315 680 € HT seuil maximum 394 600 € HT Tranche conditionnelle sans seuil minimum	2 JUILLET 2025

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
		seuil maximum 34 600 € HT total TF + TC seuil minimum 315 680 € HT seuil maximum 429 200 € HT Durée initiale de 4 ans renouvelable une fois pour une durée de 4 ans.	
Appel d'offres avec négociation pour le transport routier de personnes lot n°7 : Secteur Sud Agglo- 17 lignes (Barcillonnette, Châteauneuf, Curbans, Fouillouse, Lardier & Valença, La Saulce, Tallard, Vitrolles) - Ligne régulière 100 La Saulce - Tallard - Gap (vacances scolaires) - Ligne régulière 103 Tallard (toute l'année) - 15 ligne : 101, 124, 133, 102, 122, 130, 132, 104, 123, 131, 125, 134, 138, 126, 105	AUTOCARS JACOB (05000 GAP)	Le montant total des prestations est défini comme suit : Tranche ferme seuil minimum 330 960 € HT seuil maximum 413 700 € HT Tranche conditionnelle sans seuil minimum seuil maximum 85 100 € HT total TF + TC seuil minimum 330 960 € HT seuil maximum 498 800 € HT durée initiale de 4 ans renouvelable une fois pour une durée de 4 ans.	2 JUILLET 2025
Appel d'offres avec négociation pour le transport routier de personnes lot n°8 : Secteur Neffes - Sigoyer - Gap : 5 lignes - Ligne régulière 31 Neffes - Gap (toute l'année) - 4 lignes en période	SAS SABATIER (05110 LA SAULCE)	Le montant total des prestations est défini comme suit : Tranche ferme seuil minimum 264 400 € HT seuil maximum 330 500 € HT Tranche conditionnelle sans seuil minimum seuil maximum 26 200 €	2 JUILLET 2025

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
scolaire : 60, 120, 135 et 136		HT total TF + TC seuil minimum 264 400 € HT seuil maximum 356 700 € HT durée initiale de 4 ans renouvelable une fois pour une durée de 4 ans.	
Appel d'offres avec négociation pour le transport routier de personnes lot n°9 : Secteur Gap et Jarjayes - 8 lignes - 8 lignes en période scolaire : 50, 52, 56, 59, 62, 63, 113 et 121	CARRETOUR VOYAGES (05000 GAP)	Le montant total des prestations est défini comme suit : Tranche ferme seuil minimum 165 920 € HT seuil maximum 207 400 € HT sans Tranche conditionnelle durée initiale de 4 ans renouvelable une fois pour une durée de 4 ans.	2 JUILLET 2025
Appel d'offres avec négociation pour le transport routier de personnes lot n°10 : Secteur Gap-6 lignes - 4 lignes en période scolaire : 51, 55, 57, 58 - 2 lignes de navettes saisonnières : 73 et 75	Société des cars alpes littoral (05000 GAP)	Le montant total des prestations est défini comme suit : Tranche ferme seuil minimum 102 880 € HT seuil maximum 128 600 € HT Tranche conditionnelle sans seuil minimum seuil maximum 17 500€ HT total TF + TC seuil minimum 102 880 € HT seuil maximum 146 100 € HT durée initiale de 4 ans renouvelable une fois pour une durée de 4 ans.	2 JUILLET 2025
Appel d'offres avec négociation pour le	AUTOCARS PINET (05400 VEYNES)	Le montant total des prestations est défini	2 JUILLET 2025

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
transport routier de personnes lot n°11 : Secteur Piémont de Céüse- 3 lignes (Sigoyer, Pelleautier, La Freissinouse) - 3 lignes en période scolaire : 111, 112 et 139		comme suit : Tranche ferme seuil minimum 71 120 € HT seuil maximum 88 900 € HT sans Tranche conditionnelle durée initiale de 4 ans renouvelable une fois pour une durée de 4 ans.	
Appel d'offres avec négociation pour le transport routier de personnes lot n°12 : Secteur Gap Sud- 2 lignes - 2 lignes en période scolaire : 54 et 114	AUTOCARS JACOB (05000 GAP)	Le montant total des prestations est défini comme suit : Tranche ferme seuil minimum 62 960 € HT seuil maximum 78 700 € HT sans Tranche conditionnelle durée initiale de 4 ans renouvelable une fois pour une durée de 4 ans.	2 JUILLET 2025
Appel d'offres avec négociation pour le transport routier de personnes lot n°13 : Secteur Gap - Fontreyne - Ligne 74 (période scolaire)	CARRETOUR VOYAGES (05000 GAP)	Le montant total des prestations est défini comme suit : Tranche ferme seuil minimum 165 920 € HT seuil maximum 207 400 € HT sans Tranche conditionnelle durée initiale de 4 ans renouvelable une fois pour une durée de 4 ans.	2 JUILLET 2025
Appel d'offres avec négociation pour le transport routier de personnes lot n°14 : Secteur de	GRIMAUD Valérie (05110 CLARET)	Le montant total des prestations est défini comme suit : Tranche ferme seuil minimum 10 960 € HT	2 JUILLET 2025

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Claret- 1 ligne - Ligne 137 (période scolaire)		seuil maximum 13 700 € HT Tranche conditionnelle sans seuil minimum seuil maximum 9 800€ HT total TF + TC seuil minimum 10 960 € HT seuil maximum 23 500 € HT durée initiale de 4 ans renouvelable une fois pour une durée de 4 ans.	
Appel d'offres avec négociation pour le transport routier de personnes lot n° 15 : Taxibus Gap - 10 lignes de taxibus (toute l'année) Gap	SAS SABATIER (05110 LA SAULCE)	Le montant total des prestations est défini comme suit : Tranche ferme seuil minimum 32 800 € HT seuil maximum 41 000 € HT sans Tranche conditionnelle durée initiale de 4 ans renouvelable une fois pour une durée de 4 ans.	2 JUILLET 2025
Appel d'offres avec négociation pour le transport routier de personnes lot n° 16 : Réseau bus urbain Gap - Ligne 4 "Tokoro - St Jean" (toute l'année - déclenchement Schéma Directeur Mobilité)	Société des cars alpes littoral (05000 GAP)	Le montant total des prestations est défini comme suit : Tranche ferme sans minimum seuil maximum 302 000 € HT sans tranche conditionnelle durée initiale de 4 ans renouvelable une fois pour une durée de 4 ans.	14 JUIN 2025
Appel d'offres avec négociation pour le transport routier de personnes	Société des cars alpes littoral (05000 GAP)	Le montant total des prestations est défini comme suit : Tranche ferme sans minimum	28 NOVEMBRE 2024

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
lot n° 17 : Réseau bus urbain Gap - Ligne 8 "Les Grandes Terres - Chatelard" (toute l'année - déclenchement Schéma Directeur Mobilité)		seuil maximum 284 000 € HT sans tranche conditionnelle durée initiale de 4 ans renouvelable une fois pour une durée de 4 ans.	
Appel d'offres ouverts messagerie électronique et de service de travail collaboratif Accord-cadre de techniques de l'information et de la communication pour le groupement de commandes CAGTD, CCAS, VILLE de GAP.	SAS INAUBI (50650 VILLENEUVE D'ASCQ)	Le montant total des prestations est défini comme suit : maximum Ville de GAP : 350 000 € HT CAGTD : 250 000 € HT CCAS : 100 000 € HT Total : 700 000 € HT pour une durée ferme de 4 ans.	9 JUILLET 2025
Appel d'offres avec négociation pour le transport routier de personnes lot n° 3 : Réseau bus urbain Gap - Ligne 6 "Châteauvieux/Abadous - Tournefave" - TF : vacances scolaires - TC : ponctuellement en période scolaire	Société des cars alpes littoral (05000 GAP)	Le montant total des prestations est défini comme suit : Tranche ferme seuil minimum 139 360 € HT seuil maximum 174 200 € HT Tranche conditionnelle sans seuil minimum seuil maximum 63 800€ HT total TF + TC seuil minimum 139 360 € HT seuil maximum 238 000 € HT durée initiale de 4 ans renouvelable une fois pour une durée de 4 ans.	12 NOVEMBRE 2025
Appel d'offres ouvert pour la fourniture et livraison de conteneurs	SULO FRANCE SAS (92700 COLOMBES)	Les seuils des montants est défini comme suit : sans minimum	3 MARS 2026

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
de déchets enterrés et semi-enterrés lot n°1 : fourniture et livraison de conteneurs de déchets enterrés		maximum : 40 000 € HT pour une période initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, pour une période de 1 an sans que la durée totale n'excède 48 mois.	
Appel d'offres ouvert pour la fourniture et livraison de conteneurs de déchets enterrés et semi-enterrés Lot n°2 : Fourniture et livraison de conteneurs de déchets semi-enterrés	SAS ASTECH (68190 ENSISHEIM)	Les seuils des montants est défini comme suit : minimum : 50 000 € HT maximum : 500 000 € HT pour une période initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, pour une période de 1 an sans que la durée totale n'excède 48 mois.	3 MARS 2026

Avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur aux seuils européens :

OPÉRATION	TITULAIRE	OBJET DE L'AVENANT	TRANSMISSION EN PRÉFECTURE
Avenant n°1 au marché 2024240010 pour la prise en charge transport et traitement de la déchetteries des piles Lot 7 : transport et traitement des bidons souillés.	Société SPUR ENVIRONNEMENT	Augmentation de la rémunération du maître d'oeuvre Intégration du nouveau bordereau de prix modifié en date du 11 décembre 2025 qui annule et remplace le précédent.	14 JANVIER 2026

Le conseil communautaire prend acte.

M. le Président : Je vous pose la question, de savoir si vous avez des questions ? M. ROSTAN.

M. ROSTAN : Oui, j'avais juste une question concernant la consultation lancée pour le lavage et la désinfection des conteneurs de poubelles. Pour l'instant, vous n'avez pris aucune décision. Ce qui veut dire que depuis le 12 février, il n'y a aucune entreprise qui s'occupe de ça.

M. le Président : Non, il n'y aura pas cette année d'entreprise que nous sollicitons dans la mesure où d'abord nous considérons que l'effort financier est trop important et ensuite nous avons le matériel pour au moins faire, là où il faudra le faire, le nettoyage, sachant que nous sautons une année. Ça nous est déjà arrivé.

M. ROSTAN : Donc, ce sont les agents municipaux ou communautaires qui s'occupent de ça et sur demande ou c'est fait automatiquement ?

M. le Président : On regarde un petit peu si vous voulez là où véritablement on a de bonnes raisons d'intervenir et ce sont nos agents, nos propres agents qui le feront avec le matériel qui n'est pas un matériel très approprié comme celui de l'entreprise qui nous fait le travail habituellement. Mais pour un montant de 35 000 ou 40 000 €, je pense qu'il est préférable, là où la nécessité se fera, de sauter une année. Ça nous est déjà arrivé et ça a fort bien fonctionné. Surtout quand on fait confiance à nos salariés, n'est-ce pas ? Vous êtes d'accord ? Et ben voilà. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Vous voulez prendre la parole ? Alors, Madame la Vice-Présidente FOREST, veut prendre la parole. Je vous en prie Madame.

Mme FOREST : Bonsoir à toutes et à tous. Merci Monsieur le Président. En début de séance, le Directeur de notre office de tourisme, vous a remis une pochette avec dedans la nouvelle carte de notre territoire et vous verrez qu'elle a été un peu modifiée, elle a été élargie parce que justement nos touristes rayonnent autour de notre territoire. C'est pour cela qu'on l'a amélioré. Et il y a un autre document. Vous avez eu aussi un document concernant la stratégie. Là, je tiens vraiment à appuyer sur ce document là, s'il vous plaît, car c'est très important. C'est ce qui va permettre de faire rayonner notre territoire. Il faut absolument que nous travaillons ensemble pour communiquer dessus. Et justement, j'invite toutes et tous à nous contacter s'il y a besoin d'aide sur la communication, car vous avez dû recevoir votre nouvelle charte graphique « Terre de GAP » avec le nom de votre commune. Si vous avez besoin, nous sommes là pour vous. Vous n'hésitez pas à me contacter, on viendra vous donner un coup de pouce. On est là pour ça. Et c'est très important car les algorithmes, je pense que vous en entendez souvent parler, les algorithmes aujourd'hui, il faut être présent, donc il faut que tout le monde communique main dans la main sur cette marque et si on ressort, si on prend le train, même je dirais un TGV car aujourd'hui tout va très vite, si tout le monde se réunit pour communiquer dessus et justement on ressortira et on sera même, à mon avis, devant bien des voisins. Donc n'hésitez pas s'il y a besoin. Merci.

M. le Président : Parfait. Monsieur ARNAUD, vous avez la parole.

M. ARNAUD : Oui, Monsieur le Président. Je voudrais simplement avoir des précisions sur les relevés de décisions. Le dernier point à l'ordre du jour, concernant l'objet d'un litige opposant l'agglomération à la commune de Lettret.

M. le Président : Encore.

M. ARNAUD : Bien écoutez, encore comme vous dites. C'est pour cette raison que je suis curieux que vous nous donniez quelques informations.

M. le Président : C'est terrible cette commune.

M. ARNAUD : Je voudrais savoir ce qui se passe entre l'agglomération et la commune de Lettret.

M. le Président : Le Maire de Lettret est parti là.

M. ARNAUD : Oui, ce n'est pas grave.

M. le Président : Il avait d'autres occupations.

M. ARNAUD : Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise.

M. le Président : Alors on a eu plusieurs litiges. Donc je vais demander à ma directrice si elle veut bien. C'est lequel ?

Mme MASSON : Ce sont les ALSH.

M. le Président : Oui. Alors c'est sur les ALSH. Vous savez que nous demandons à ce que la commune de Lettret participe comme les autres communes, à moitié, sur les enfants que nous accueillons dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement. Malheureusement, nous avons cru avoir un accord avec le Maire et il semblerait que les affaires se passent plus mal que prévu, n'est-ce pas Madame ?

Mme MASSON : On a émis un titre de recettes à l'encontre de la commune de Lettret depuis 2018, en fait chaque année. Et chaque année, il nous a fait un recours. Donc on a un recours par année, sachant que pour 2025, les services, mes services ont émis le titre trop tôt puisque c'était un accord de par la CLECT. On n'a pas eu le temps de le retirer, le recours était déjà déposé au tribunal. Et pour 2026, normalement la convention est signée par la commune, donc on ne devrait plus avoir de recours pour les ALSH.

M. ARNAUD : D'accord. Et c'est le seul recours que vous avez avec la commune de LETTRET ?

M. le Président : Non, enfin ça ne serait pas digne du Maire de Lettret.

M. ARNAUD : Ah, il y en a d'autres ?

Mme MASSON : Il me semble, mais je ne les aient pas en tête à l'agglo.

M. le Président : Il y en a eu un autre, la CLECT.

Mme MASSON : Oui, la CLECT, exact.

M. ARNAUD : La commune de Tallard se sent moins seule, on est heureux.

M. le Président : Vous avez autre chose ? Il y a le gratin dauphinois qui nous attend. Je vous souhaite une bonne soirée et je vous remercie. Bonne soirée à tous.

L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de l'Agglomération.

Le Président de Séance



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance

Blandine ALLAMANNO



FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2026

Délibérations étudiées : n° 2026.06.15.1 à 2026.06.15.30

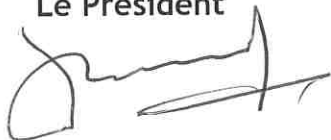
NOM Prénom	Observations
AILLAUD Jean-Baptiste	Présent
ALLAMANNO Blandine	Présente
ALLEC Patrick	Présent
AMAR CAL Nina	Excusée - Pouvoir à Mme EYRAUD-YAAGOUB
AMIEL Murielle	Excusée - Pouvoir à M. ARNAUD
ARNAUD Jean-Michel	Présent
ASSO Catherine	Présente
AYACHE Serge	Présent
BARD Fernand	Excusé - Pouvoir à Mme LAZARO
BERNERD Françoise	Présente
BERRIAUX Axel	Présent
BOIVIN Loïc	Excusé - Pouvoir à M. CHENAVIER
BONNARDEL Guy	Présent
BORDIGA Gérald	Excusé
BOUTRON Claude	Présent

BOYER Claudie	Excusée - Pouvoir à M. CORDIER
BRIARD Jean-Pierre	Présent
BROCHIER Jean-Louis	Présent
CHENAVIER Gérald	Présent
CLERC Johanna	Présente
COMBE Sandrine	Présente
CORDIER Elie	Présent
COSTORIER Rémi	Présent
DEININGER Dorian	Présent
DELFINO Sophie	Présente
DESCHAMPS Sophie	Présente
DIDIER Roger	Présent
DUGELAY Denis	Présent
EYRAUD-YAAGOUB Zoubida	Présente
FOREST Solène	Présente
FOULQUE Mélissa	Présente
GARNIER Mikaël	Présent

GAY-PARA Michel	Présent
GRIMAUD Roger	Présent
GUIDONE Christophe	Présent
HUBAUD Christian	Présent
JOUBERT Claudie	Excusée - Pouvoir à M. COSTORIER
KUENTZ Charlotte	Présente
LAMBOGLIA Carole	Présente
LAZARO Marie- Christine	Présente
LESBROS Rolande	Excusée - Pouvoir à M. REYNIER
LONG Bernard	Absent
LOUCHE Frédéric	Absent
MALFATTO Fabien	Présent
MARTIN Jean-Pierre	Présent
MAZET Jérôme	Excusé - Pouvoir à M. BROCHIER
MEDILI Vincent	Présent
MIOULANE Louis	Présent
MOSTACHI Ginette	Présente

MOUGIN Alexandre	Présent
ODDOU Rémy	Présent puis excusé - Donne pouvoir à M. GAY-PARA à partir de la délibération n° 9
PAUCHON Olivier	Présent
PHILIP Pierre	Présent
RABOUIN Gabrielle	Présente
REYNIER Joël	Présent
ROLLAND Delphine	Présente
ROSTAN Jean-Jacques	Présent
SALERNO Rémina	Présente
ZARB Céline	Présente

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance

Blandine ALLAMANNO

